

Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Mercredi 12 Dhoulkaada 1447
29 Avril 2026

N° 50

42^{ème} année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Constitution de Sociétés	
Sociétés communautaires.....	1206
Gestion de Sociétés	
Homologation de résolutions	1206
Fonds de Commerce	
Vente et location de fonds de commerce.....	1211
Associations, Partis, Syndicats et Syndics	
Constitutions	1215
Homologation de résolutions	1216
Actes Judiciaires	
Ventes aux enchères publiques	1216
Avis aux créanciers.....	1223
Convocations	
Sociétés anonymes	1227
Autres sociétés	1230
Divers	
Avis au public.....	1230
Rectificatifs	1231

CONSTITUTION DE SOCIETES

Sociétés communautaires

Constitution d'une Société Communautaire Régionale

Numéro d'immatriculation : 133/2026

Date : 13/04/2026

Dénomination sociale de la société Civile : Société Communautaire Régionale «Knouz»

Type de société : Régionale

Montant du capital social souscrit : 10 000 dinars

Siège social : En face de la CRDA de Hajjem 3100 Kairouan

Activité : Soutien aux initiatives économiques féminines et la promotion de ces produits sur les marchés national et international, valorisation, la transformation et le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles ainsi que les produits issus du travail des femmes rurales

Durée de la société : 99 ans

Date de dépôt du projet de statuts types : 03/02/2026

Nombre d'actions à souscrire : 100 actions

Valeur nominale des actions : 100 dinars

Banque (succursale régionale) : Banque Arabe internationale de Tunisie- Agence d'El Oueslatia

Période de souscription : Du 20/05/2026 au 20/06/2026

Privilèges prévus par les statuts types : Oui

Acceptation des conditions d'admission aux assemblées générales et d'exercice du droit de vote de droite : Oui

Approbation des modalités de répartition des excédents et de constitution d'une épargne : Oui

Convocation de l'assemblée générale constitutive : par la plateforme

Lieu de l'assemblée générale de constitution : Selon le texte de la convocation.

Liste des fondateurs :

Nom et prénom; Adresse :

Nouniya AMIRI : Rue Omar Ibn Kalthoum - El Menchia Kairouan 21 - Kairouan

Abdelkader AMMARI : Rue Omar Ibn Kalthoum - El Menchia Kairouan 21 - Kairouan

Hayet HABBASSI : Kairouan El Mnar - Kairouan

Lassaad DHOUIOUI : Ennahal Ain Joulou - Kairouan.

2026S00567SODB1

Avis au public

Réf : 396/2026

Date : 13/04/2026

Dénomination sociale de la société communautaire : Société communautaire Locale Alwaad

Catégorie de la société : Locale

Montant du capital social souscriptible : 5000,00 DT

Adresse du siège social : Segdel Souk Jedid Sidi Bouzid

Objet de l'activité de la société : Projet agricole intégré

Durée prévue de la société : 99 ans

Date de dépôt du projet des statuts types : 10/04/2026

Nombre de parts nominales à souscrire : 10 parts

Valeur nominale des parts : 500 DT

Etablissement bancaire (agence régionale) : Banque Tunisienne de Solidarité - Sidi Bouzid

Délai ouvert pour la souscription : Du 15/4/2026 au 5/5/2026

Avantages prévus conformément aux statuts types : Oui

Approbation des conditions d'admission aux assemblées générales et d'exercice du droit de vote : Oui

Approbation des conditions relatives à la répartition des excédents et à la constitution des réserves : Oui

Convocation à l'assemblée générale constitutive : Via la plateforme

Lieu de l'assemblée générale constitutive

Liste des fondateurs :

Nom et prénom :

Saber Mesbahi : Délégation Souk Jedid, Gouvernorat Sidi Bouzid, Adresse Gharyous Souk Jedid, Sidi Bouzid

Rim Hamdi : Délégation Souk Jedid, Gouvernorat Sidi Bouzid, Adresse Elgsayra Souk Jedid, Sidi Bouzid

Khawla Mesbahi : Délégation Souk Jedid, Gouvernorat Sidi Bouzid, Adresse Gharyous Souk Jedid, Sidi Bouzid.

2026X00588SODB1

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

Société polyclinique Essalama Sfax S.A. au capital en cours d'augmentation

De 6.102.500 DT à 7.755.000DT

Siège social : Avenue des Martyrs Place Bab El Jebli - 3003 Sfax

Identifiant Unique : 0503855N

Suivant le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le mardi 03 mars 2026, enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés de Sfax le 09 mars 2026, Quittance n°M001630, Enregistrement n°26501546, et déposé au registre national des entreprises le 24 mars 2026 sous le n°14178, attestation numéro 202615279 en date du 30 mars 2026, il a été décidé à

l'unanimité des actionnaires présents à l'assemblée générale extraordinaire ce qui suit :

1) L'augmentation du capital en numéraire pour la somme d'un million SIX cent cinquante-deux mille cinq cent (1.652.500) dinars, par la création de cent soixante-cinq mille deux cent cinquante (165.250) actions nouvelles à la valeur nominale de dix (10) dinars par action avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'actionnaires actuels et de nouveaux actionnaires, avec libération totale en numéraire des actions souscrites à la souscription ainsi que la modification subséquente de l'article 6 des statuts.

2) La délégation des pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser l'augmentation de capital décidée, avec la possibilité de l'application des dispositions de l'article 298 du CSC en cas de non réalisation de la souscription intégrale du capital social, constater sa réalisation définitive et modifier, en conséquence, l'article 6 des statuts.

2026X00617SANB2

Notice d'information pour l'augmentation du capital social

(En application des dispositions des articles 164 et 302 du Code des Sociétés Commerciales)

Société Polyclinique Essalama Sfax

S.A. au capital en cours d'augmentation

De 6.102.500 DT à 7.755.000DT

Identifiant Unique : 0503855N

- Dénomination sociale de la société : Société Polyclinique Essalama Sfax

- Siège social : Avenue des Martyrs Place Bab El Jebli - 3003 Sfax

- Forme juridique : Société Anonyme (ne faisant pas appel public à l'épargne) Objet social : Exploitation des cliniques et centre hospitaliers pluridisciplinaires.

- Durée de la société : 99 ans.

Dépôt du projet : Un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le mardi 03 mars 2026, enregistré aux recettes de l'enregistrement des actes de sociétés de Sfax le 9 mars 2026, Quittance n°M001630, Enregistrement n°26501546, et déposé au registre national des entreprises le 24 mars 2026 sous le n°14178, attestation numéro 202615279 en date du 30 mars 2026.

- Montant de l'augmentation du capital social à souscrire en numéraire: Un million six cent cinquante-deux mille cinq cent (1.652.500) dinars.

- Nombre d'actions à souscrire en espèces : Cent soixante-cinq mille deux cent cinquante (165.250) actions.

- Valeur nominale d'une action nouvelle : Dix (10) dinars chacune.

Condition d'admission aux assemblées d'actionnaires et d'exercice du droit de vote : Les titulaires d'actions libérées des versements exigibles peuvent seuls assister aux assemblées sur justification de leurs identités ou s'y faire représenter par un actionnaire ou par un mandataire dûment habilité à cet effet. Chaque actionnaire dispose d'un nombre de voix proportionnelle aux actions qu'il possède.

Stipulations relatives à la répartition du résultat, à la constitution de réserves et à la répartition du boni de liquidation : Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve ait atteint le dixième du capital. L'assemblée Générale Ordinaire pourra toujours sur proposition du conseil d'administration, distribuer tout ou partie du solde des bénéfices ou reporter à nouveau sur l'exercice suivant tout ou partie du solde des bénéfices. Dans le cas de liquidation, le produit de liquidation après règlement du passif et des charges de la société est employé à amortir complètement le capital, le surplus étant réparti entre les actionnaires proportionnellement à leur participation.

Etablissement bancaire où seront déposés les fonds provenant de la souscription : les fonds provenant de la souscription à l'augmentation du capital seront déposés dans le compte indisponible n°088040003432003581 02 ouvert auprès de la BIAT, agence Habib Thameur Sfax.

- Le délai ouvert pour la souscription : Quinze (15) jours à compter de la parution de la présente notice au Journal Officiel de la République Tunisienne avec possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant l'expiration de ce délai.

- Versement du montant souscrit : le montant des actions souscrites est Libéré et versé en numéraire en totalité à la souscription.

2026X00618SANB2

Société Immobilière Tunisienne

S.A au capital de 150 000 dinars

MF : 0005577 L/A/M/000

En vertu du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire daté du 31/03/2026 et enregistré à la recette des finances Av Habib Thameur le 10 avril 2026, sous le numéro 26702314 Quittance n°M051405, il a été décidé ce qui suit :

1) Ratification des modes et délais de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers de l'exercice 2025.

2) Lecture du rapport d'activité du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2025.

3) Examen et approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2025 et affectation du résultat dudit exercice.

4) Quitus aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice 2025.

5) Fixation du montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2026,

6) Approbation des conventions réglementées,

7) Renouvellement du mandat des administrateurs pour les exercices 2026, 2027 et 2028

8) Désignation de la société BDO, représentée par Monsieur Khaled MNIF, Société d'expertise comptable inscrite au tableau des Experts Comptables de Tunisie, commissaire aux comptes de la société pour les exercices 2026, 2027 et 2028.

Dépôt : un exemplaire du pv cité ci-dessus a été déposé au registre national des entreprises de Tunis le 22/04/2026.

2026401454SANB2

Augmentation du Capital

Société Nouvelle de Boissons

Société anonyme

Au capital de 18 000 000 dinars qui sera porté à 23 000 000 dinars

Siège social : Avenue Habib Bourguiba (1110) la Mornaguia

RNE : 0707419B

CNSS : 210385/89

Suivant le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 08 avril 2026 enregistré le 21 avril 2026 à la recette des Finances de la Mornaguia sous le n°26700793 quittances n°M026681, il a été décidé ce qui suit :

* D'augmenter le capital social de la société d'un montant de 5 000 000 dinars pour le porter de 18 000 000 dinars à 23 000 000 dinars en numéraire et qui donnera lieu à l'émission de 50 000 actions de 100 dinars chacune. L'augmentation de capital servira à financer l'acquisition d'une nouvelle machine d'impression en flexographie.

* De réserver en priorité de souscription les 50 000 actions nouvelles aux détenteurs des 180 000 actions anciennes.

Les actions sont à libérer intégralement à la souscription.

L'exercice de ce droit de souscription s'effectuera comme suit :

- A titre irréductible : à raison de 5 actions nouvelles pour les 18 actions anciennes.

Les actionnaires qui n'auraient pas un nombre entier d'actions nouvelles, pourront acheter ou vendre les droits

de souscription rompus en bourse sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise.

- A titre réductible : En même temps qu'ils exercent leur droit de souscription à titre irréductible, les actionnaires pourront en outre, souscrire à titre réductible le nombre d'actions qu'ils veulent. Les demandes seront satisfaites en utilisant le nombre d'actions nouvelles qui n'auront pas été éventuellement absorbées par les demandes de souscription, à titre irréductible, et au prorata du nombre de droit de souscription exercé par le souscripteur à ce titre.

Les actionnaires pourront exercer leur droit préférentiel de souscription:

- A titre irréductible, dans un délai de vingt et un jours à partir de la date de publication de la notice d'information au Journal Officiel de la République Tunisienne et au Registre National des Entreprises.

- A titre réductible, dans un délai d'une semaine à partir de la clôture de la souscription à titre irréductible.

* De modifier, en conséquence, l'Article 6 des statuts comme suit :

«Le capital est fixé à 23000000 dinars divisé en 230000 actions de 100 dinars chacune souscrites et libérées».

Un exemplaire dudit procès-verbal a été déposé au RNE sous le numéro 14196 en date du 24/04/2026

Banque dépositaire des fonds Amen Bank, compte indisponible n° 07807008134060602991.

* De fixer la date du 01 janvier 2026 pour l'entrée en jouissance des actions nouvelles.

2026401478SANB2

NOTICE

**EMISSION D'OBLIGATIONS
CONVERTIBLES EN ACTIONS
RESERVEE**

**AU FONDS D'INVESTISSEMENT
SPECIALISE 216 CAPITAL FUND I**

SOCIETE ROBO CARE

SOCIETE ANONYME

AU CAPITAL SOCIAL DE 7.780 TND

**SIEGE SOCIAL : RUE HEDI
NOUIRA, IMMEUBLE FOURAT,
3EME ETAGE, BUREAU 307, SFAX
3027- TUNISIE**

IDENTIFIANT UNIQUE : 1685697J

Conformément aux dispositions du code des sociétés commerciales et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration ainsi que du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les bases de conversion, du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 février 2026 enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1er Bureau Tunis en date du 13 mars 2026 sous le numéro 26801012, quittance numéro 2631 autorisant l'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions pour un montant global de deux cent cinquante mille Dinars Tunisiens (250.000 TND) réservé au fonds d'investissement spécialisé 216 Capital Fund I représenté par son gestionnaire 216 Capital Ventures, le Conseil d'Administration tenu le 24 février 2026 dont le procès-verbal enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés de Tunis 1 en date du 13 mars 2026 sous le numéro 26801006, quittance numéro 2616 a décidé l'émission de vingt-cinq mille (25.000) obligations convertibles en actions (OCA) d'une valeur nominale de dix Dinars Tunisiens (10 TND) chacune, réservé à 216 Capital Fund I.

Les OCA seront régies par les dispositions légales en vigueur et par une convention d'émission des OCA conclue entre la Société et 216 Capital Fund I.

Société Émettrice : Robo Care, société anonyme au capital social de sept mille sept cent quatre-vingts Dinars Tunisiens (7.780 DT), immatriculée au Registre National des Entreprises sous l'identifiant unique

numéro 1685697J, dont le siège social est situé Rue Hedi Nouira, Immeuble Fourat, 3ème Etage, Bureau 307, Sfax 3027 – Tunisie (la Société).

Montant de l'émission des OCA : 250.000 TND.

Objet Social : La fabrication de machines et robots à usage spécifique.

Durée : 99 ans.

Dépôt du Procès-verbal : Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 26 février 2026 a été déposé au Centre du Registre National des Entreprises en date du 27 avril 2026 sous le numéro 202646566, bulletin numéro 104 et dont une annonce sera publiée au Bulletin Officiel du Registre National des Entreprises et dans deux quotidiens dont un en langue arabe.

Nombre et valeur des OCA à émettre : 25.000 OCA d'une valeur nominale de 10 TND.

Libération : Intégrale à la souscription.

Forme des obligations convertibles en actions : Les obligations seront nominatives.

Période de souscription : La souscription aux OCA devra être réalisée durant les 30 jours suivant la date de publicité de cette notice au Journal Officiel de la République Tunisienne. Il est précisé que ce délai de 30 jours pourra être clôturé par anticipation dès souscription de la totalité des OCA émises.

Modalité de souscription : En numéraire.

Date de jouissance : A la date de clôture de souscription.

La date de maturité des OCA : Les OCA seront émises pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de clôture de la période de souscription.

Rémunération : Les OCA porteront une rémunération annuelle variable égale à huit pour cent (8 %) du résultat net réalisé par la Société au

titre de l'exercice social clos précédent, tel qu'il ressort des états financiers de la Société.

Ces intérêts seront payés conformément aux dispositions de la convention d'émission des OCA.

Date de remboursement : Sous réserve de l'absence de conversion en actions par le titulaire des OCA de tout ou partie de ses OCA, chaque OCA non convertie sera remboursée par la Société le jour de la maturité des OCA.

La Société procédera au paiement en numéraire du montant en principal des OCA non converties majoré des intérêts dus, sur le compte bancaire du titulaire des OCA.

La Société ne sera pas en droit de procéder à un remboursement anticipé de tout ou partie des OCA, sans l'accord des titulaires des OCA.

Actions à émettre en conversion des OCA : Les obligations seront convertibles en actions nouvelles de la Société.

Parité de conversion des obligations convertibles en actions :

La parité de conversion des OCA sera déterminée sur la base de la valorisation de la Société à la date de conversion, sous réserve d'un plafonnement et d'un abattement prédéfinis au niveau de la convention d'émission des OCA.

Modalités de conversion :

a) Droit de conversion

À tout moment durant la période commençant le jour de la libération du montant des OCA et s'achevant à la date de maturité (la **Période de Conversion**), le titulaire d'OCA sera en droit de notifier sa décision de convertir en actions tout ou partie des obligations convertibles en actions selon la parité de conversion visée ci-dessus.

Les actions qui résulteraient de la conversion des obligations convertibles en actions donneront les mêmes droits que les autres actions émises par la Société et porteront

jouissance à compter du 1er janvier de l'année au cours de laquelle a eu lieu la conversion, y compris sur l'ensemble des résultats reportés nés avant cette date et n'ayant pas fait l'objet de décisions de distribution avant ledit 1er janvier.

b) Notification de Conversion

La décision des titulaires d'OCA de convertir tout ou partie des OCA fera l'objet d'une notification de conversion adressée à la Société.

Forme des actions issues de la conversion des obligations convertibles en actions : Actions ordinaires.

Conditions particulières : Au cas où la Société serait défailante dans le paiement d'une somme quelconque due au titulaire des OCA à sa date d'exigibilité, la Société sera tenue de payer un intérêt de retard calculé sur le montant impayé, à un taux toutes taxes comprises de 4% à compter de la date d'exigibilité jusqu'au jour de son complet paiement.

Etablissement domiciliaire :

L'établissement, la délivrance des attestations de propriété par le service financier des OCA seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société.

Modalité et délais de délivrance des titres :

Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation de propriété des titres souscrits délivrée par la Société.

Apport en nature : Néant.

Avantages particuliers prévus statutairement : Néant.

Répartition du résultat, constitution des réserves et répartition du boni de liquidation :

Les bénéfices nets s'entendent des produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et des autres charges sociales ainsi que de tous les amortissements de l'actif social, majorés ou minorés des résultats reportés des exercices antérieurs et ce, après déduction d'une fraction égale à cinq pour cent (5%) pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve ait atteint le dixième du capital social.

L'Assemblée Générale Ordinaire pourra toujours sur la proposition du conseil d'administration de la Société distribuer tout ou partie du solde des bénéfices ou reporter à nouveau sur l'exercice suivant tout ou partie du solde des bénéfices. En cas de liquidation de la société, le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société.

Modalités de convocation de l'Assemblée Générale Spéciale des titulaires d'obligations convertibles en actions et lieu de réunion : La convocation de l'Assemblée Générale Spéciale aura lieu conformément aux dispositions des articles 355 et suivants du Code des Sociétés Commerciales. La réunion de l'Assemblée se tiendra dans le lieu précisé dans la convocation.

2026401480SANB2

NOTICE

EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS RESERVEE

AU FONDS INNOV INVEST

SOCIETE ROBO CARE

SOCIETE ANONYME

AU CAPITAL SOCIAL DE 7.780 DT

SIEGE SOCIAL : RUE HEDI NOUIRA, IMMEUBLE FOURAT, 3EME ETAGE, BUREAU 307, SFAX 3027- TUNISIE

IDENTIFIANT UNIQUE : 1685697J

Conformément aux dispositions du code des sociétés commerciales et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration ainsi que du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les bases de conversion, du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 février 2026 enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1er Bureau Tunis en date du 13 mars 2026 sous le numéro 26801012, quittance numéro 2631 autorisant l'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions

pour un montant global de cent cinquante mille Dinars Tunisiens (550.000 TND) réservé au fonds d'investissement spécialisé « Innov Invest » géré par la société STB MANAGER, le Conseil d'Administration tenu le 24 février 2026 dont le procès-verbal enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés de Tunis 1 en date du 13 mars 2026 sous le numéro 26801006, quittance numéro 2616 a décidé l'émission de cinquante-cinq mille (55.000) obligations convertibles en actions (OCA) d'une valeur nominale de dix Dinars Tunisiens (10 TND) chacune en une seule tranche.

Les OCA seront régies par les dispositions légales en vigueur et par une convention d'émission des OCA conclue entre la Société et le fonds Innov Invest géré par STB MANAGER.

Société Émettrice : Robo Care, société anonyme au capital social de sept mille sept cent quatre-vingts Dinars Tunisiens (7.780 TND), immatriculée au Registre National des Entreprises sous l'identifiant unique numéro 1685697J, dont le siège social est situé Rue Hedi Nouira, Immeuble Fourat, 3eme Etage, Bureau 307, Sfax 3027 - Tunisie (la Société).

Montant de l'émission des obligations convertibles en actions : 550.000 TND.

Objet Social : La fabrication de machines et robots à usage spécifique.

Durée : 99 ans.

Dépôt du Procès-verbal : Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 26 février 2026 a été déposé au Centre du Registre National des Entreprises en date du 27 avril 2026 sous le numéro 202646566, bulletin numéro 104 et dont une annonce sera publiée au Bulletin Officiel du Registre National des Entreprises et dans deux quotidiens dont un en langue arabe.

Nombre et valeur des OCA à émettre : 55.000 OCA d'une valeur nominale de 10 TND chacune.

Libération : Intégrale à la souscription.

Forme des OCA : Les OCA seront nominatives.

Période de souscription : La souscription aux OCA devra être réalisée durant les 30 jours suivant la date de publicité de cette notice au Journal Officiel de la République Tunisienne. Il est précisé que ce délai de 30 jours pourra être clôturé par anticipation dès souscription de la totalité des OCA émises.

Modalité de souscription : En numéraire.

Date de jouissance : A la date de clôture de souscription.

La date de maturité des OCA : Les OCA seront émises pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de clôture de la période de souscription.

Rémunération : Les OCA ne seront pas rémunérées.

Date de remboursement : Sous réserve de l'absence de conversion en actions par le titulaire des OCA de tout ou partie de ses OCA, chaque OCA non convertie sera remboursée par la Société le jour de la maturité des OCA.

La Société procédera au paiement en numéraire du montant en principal des OCA non converties et de la prime de non-conversion sur le compte bancaire du titulaire des OCA.

La prime de non-conversion correspond à la somme due au souscripteur en cas de non-conversion totale des OCA, égale à 30% du montant nominal des OCA, diminuée, le cas échéant, des montants déjà réglés par la société au titre desdites obligations.

La Société ne sera pas en droit de procéder à un remboursement anticipé de tout ou partie des OCA sans l'accord des titulaires des OCA.

Actions à émettre en conversion des OCA : Les obligations seront convertibles en actions nouvelles de la Société.

Parité de conversion des OCA :

La parité de conversion des OCA sera égale à la valeur par action la plus élevée entre (i) la juste valeur telle que calculée à la date de conversion des OCA et (ii) la valeur par action retenue lors de la dernière conversion d'OCA. Dans l'hypothèse où le nombre d'actions issu de l'application de cette parité de conversion ne serait pas un nombre entier, le nombre d'actions attribué sera arrondi à l'entier immédiatement supérieur, conformément aux dispositions de la convention d'émission des obligations convertibles en actions.

Modalités de conversion :

a) Droit de conversion

À tout moment durant la période commençant le jour de la libération du montant des OCA et s'achevant à la date de maturité (la **Période de Conversion**), le titulaire des OCA sera en droit de notifier sa décision de convertir en actions tout ou partie des OCA selon la parité de conversion visée ci-dessus.

Les actions qui résulteraient de la conversion des OCA donneront les mêmes droits que les autres actions émises par la Société et porteront jouissance à compter du 1er janvier de l'année au cours de laquelle a eu lieu la conversion, y compris sur l'ensemble des résultats reportés nés avant cette date et n'ayant pas fait l'objet de décisions de distribution avant ledit 1er janvier.

b) Notification de Conversion

La décision des titulaires d'obligations convertibles en actions de convertir tout ou partie des obligations convertibles en actions fera l'objet d'une notification de conversion, adressée à la Société.

Forme des actions issues de la conversion des OCA: Actions ordinaires.

Établissement domiciliaire :

L'établissement, la délivrance des attestations de propriété par le service financier des OCA seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société.

Modalité et délais de délivrance

des titres : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation de propriété des titres souscrits délivrée par la Société.

Apport en nature : Néant.

Avantages particuliers prévus statutairement : Néant.

Répartition du résultat, constitution des réserves et répartition du boni de liquidation :

Les bénéfices nets s'entendent des produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et des autres charges sociales ainsi que de tous les amortissements de l'actif social, majorés ou minorés des résultats reportés des exercices antérieurs et ce, après déduction d'une fraction égale à cinq pour cent (5%) pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve ait atteint le dixième du capital social.

L'Assemblée Générale Ordinaire pourra toujours sur la proposition du conseil d'administration de la Société distribuer tout ou partie du solde des bénéfices ou reporter à nouveau sur l'exercice suivant tout ou partie du solde des bénéfices. En cas de liquidation de la société, le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société.

Modalités de convocation de l'Assemblée Générale Spéciale des titulaires d'obligations convertibles en actions et lieu de réunion :

La convocation de l'Assemblée Générale Spéciale aura lieu conformément aux dispositions des articles 355 et suivants du Code des Sociétés Commerciales. La réunion de l'Assemblée se tiendra dans le lieu précisé dans la convocation.

2026401481SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

LIQUIDATION

SOCIETE BLUES BROTHERS

Société à responsabilité limitée

Au capital de 500.000 dt

Rue sidi abdelaz 2078 la Marsa - Tunis

MF : 1286074/KAM/000

En vertu du P.V de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 06 avril 2026 et enregistré à la recette des finances la Marsa quittance n°57707 enregistrement n°26502662 et la nomination de Sieur Hassen ben Mostapha ben Fradj DOUSS en tant que liquidateur de la société Blues Brothers. Les éventuels créanciers sont appelés à se présenter menus des justificatifs de leurs dettes au domicile du liquidateur sis au 42 avenue Hédi CHAKER, 3ème étage, B.03 Tunis dans un délai ne dépassant pas 30 jours de cette publication.

Une copie de PV a été déposée au RNE le 24/4/2026 sous le numéro ER20260243234.

2026401456SRLB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé daté à Nabeul le 28/10/2025 et enregistré à la recette des finances de Nabeul le 26/01/2026 sous le numéro 26200455, quittance numéro M009986 Mme Sayda BENNA titulaire de la C.I.N n°01669606, Mme Samia OUNI titulaire de la C.I.N n°05092926, Mme Yesmine GORRAB titulaire de la C.I.N n°09759463 et Mr Hammadi GORRAB titulaire de la C.I.N n°09761359 ont vendu à Mme Monia GORRAB titulaire de la C.I.N 01771141, le fonds de commerce sis à Nabeul avenue Habib Bourguiba à usage de vente des fruits secs avec tous ses éléments matériels et moraux.

Cette vente a été publiée au journal «la Presse» en date du 23/04/2026. Les oppositions se feront auprès de maître Sabrina GHRIB, avocate, à son bureau situé au 5 avenue Habib Thameur, dans les 20 jours à compter du présent avis.

2026R01281FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte de vente sous seing privé en date du 09/03/2026, légalisation de signature le 13/03/2026 enregistré à la recette des Finances ABOU KACEM CHABBI le 07/04/2026 sous le N°26201463 Quittance N°M033682.

LA SOCIETE DISTRI - MED SARL IDENTIFIANT UNIQUE 0425239 G domiciliée au 24 rue MADRIDE cité, vend et cède la Totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments matériels et incorporels exploité au local sis au 10 et 12 AVENUE HABIB THAMEUR SFAX - exploité pour commerce des produits MEDECAL à l'acheteuse "SOCIETE HAJJEM GRATI MEDICALE SOCIETE EN COUR DE CONSTITUTION" domiciliée au 10 et 12 AVENUE HABIB THAMEUR SFAX représentée par monsieur Rabeh ben el Béchir Gratti.

Toutes les oppositions sont admises auprès de l'acheteur, domicilié au 10 ET 12 AVENUE HABIB THAMEUR SFAX, dans un délai de vingt jours à partir de la publication du présent avis au journal Officiel de la République Tunisienne.

Passé ce délai, toutes les oppositions seront considérées nulles.

Le présent avis a été publié au journal «Echourouk» le 25/4/2026.

2026R01282FCCC2

Vente d'un actif commercial

En location d'un acte sous seing privé du 26/03/2026 enregistré à la recette de KASSERINE le 15/04/2026 QUITTANCE N°26203150 SALH

KAHRI a vendu safa Ktheri et wided mdyeni la totalité du fonds de commerce avenue 14 janvier doulab N°2203 KASSERINE. Les oppositions doivent être faites dans les délais entre les mains de safa Ktheri et wided mdyeni. Le présent avis a été publié au journal le Quotidien le 24/4/2026.

2026R01285FCCC2

Donation d'un fonds de commerce

Suivant contrat de donation rédigé par Maître Hayet Agili et Leila Soltana daté le 13/04/2026 enregistré au registre ADHOC sous le n°8227, au folio n°21, Mr Belhssan Ben Khmais ben Brahim Ben Bader donne à sa mère Ferjanja Bent Hatab Bader, tout le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité entant que café, sis à Douar El Houch Naassen Ben Arous.

Toutes les oppositions sont à recevoir à l'adresse du fonds de commerce dans le délai de 20 jours à partir de la date de la publication de cet avis au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée au journal le Quotidien le 29/04/2026.

2026R01287FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé rédigé le 06/04/2026 par l'avocat maître Mohamed Rached Fray Avocat à la cour de cassation et représentant de la société Fray et associés avocats conseils, enregistré à la recette des finances de rue de France Nabeul le 08/04/2026 n° de quittance M027915, la société H N market SUARL son identifiant unique attribué au registre national des entreprises est M/1819733 gérant nommé Hani ben Mounir ben Bachir Nsir titulaire de CIN n°09889646 a vendu à Mohamed Karim Omrane titulaire de CIN 01817022, la totalité du fonds de commerce sis au 28 avenue Ali Balhoune 8000 Nabeul exploité à la vente des produits alimentaires, son matricule fiscal M/1819733.

Toute opposition doit être signifiée à l'adresse de vendeur avenue Hedi Noura cité Moura Nabeul dans un délai de vingt jours à compter de la parution du présent avis au JORT.

Cet avis est paru aux journaux Essahafa et la Presse le 15/4/2026.

2026R01288FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant le contrat de vente du fonds de commerce du 17/04/2026 enregistré à la recette des finances de menzel temime le 22/04/2026 quittance n° M034661 sous le n° d'enregistrement 2620482 Mr MAJDI BEN CHOUCHE CIN 09763854 a vendu à La STE COFFE TIME RS en cour de constitution représentée par son gérant Mr rabia el hbacha CIN 06499001 et son associé sofyen boussema CIN 06373530 tout le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels situé à la rue bechir ben fadel menzel temime, et ce exploité comme buvette. Toute opposition sera adressée à l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce exploité, et ce pendant la durée de 20 jours à partir de la date de publication de cette annonce au J.O.R.T. publier au journal Essahafa le 25/04/2026.

2026R01289FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Aux termes d'un acte de vente en date du 17 avril 2026 enregistré à la recette des finances de la marsa le 20 avril 2026 (quittance n°55558 enregistrement n°26202530).

Monsieur Saber Ben Ahmed Ben Ali Boukelba titulaire de la carte d'Identité nationale n°05461309 a vendu à Monsieur Taoufik Ben Ahmed Ben Rabeh Khemiri titulaire de la carte d'identité nationale n°07754279.

L'intégralité du fonds de commerce situé au 57 avenue hédi chaker la marsa Tunis exploité pour l'activité de vente d'oiseaux et de ses accessoires ainsi que de graines et d'aliments pour animaux de compagnie avec

tous ses éléments corporels et incorporels. Les oppositions éventuelles seront reçues chez l'acquéreur à l'adresse sus - indiquée dans un délai maximum de 20 jours à compter de la date de publication de l'annonce au journal officiel de la République Tunisienne.

Cet avis est publié dans le journal Achourouk en date du 24/4/2026.

2026R01291FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suite à l'acte sous seing privé rédigé par maître Noureddine Bérout avocat à la cour de cassation domicilié à la rue deux mars Mahdia daté le 20/04/2026 enregistré le 21/04/2026 quittance n°21868 enregistrement n°26200480 Mahdi Gomri a cédé à Radhia Dayag tout le fonds de commerce exploité dans le local situé à cité commerciale la Chebba pour toute activité commercial avec tous ses composants matériels et moraux, il est prévu comme délais d'oppositions 20 jours après la publication au journal officiel de la République Tunisienne. Les deux parties ont élu comme domicile l'adresse du fonds de commerce vendu. Cette vente a été publiée dans les deux journaux tunisiens Echourouk et le Quotidien du 25/4/2026.

2026S00566FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte SSP enregistré à la Recette des Finances Hamem Sousse le 26/02/2026 sous le n°26201317 quittance n°M025317, Youness Mohamed Ali résident à la Rue Tlimssen Sahloul 1 Hammem Sousse - Sousse, a vendu à la Société Forum Textile, SARL, immatriculée au registre de commerce sous le n° N1972171H, représentée par son Représentant Légal, la totalité du fonds de commerce spécialiser dans la vente produit textile, exploité au local sis à la Rue Maamoum Imm Achahid Hamem Sousse - Sousse.

Les oppositions seront reçues dans 20 jours entre les mains de l'acquéreur. Un extrait a été publié au journal Chourouk du 30 avril 2026.

2026S00572FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date 17/4/2026 et enregistré à la recette des finances de Msaken ouest en date du 21/4/2026 quittance N°53641 enregistrement N°26201688 monsieur mouhamed hosni dhouadi a vendu à monsieur bessam jerad la totalité du fonds de commerce lui appartenant avec tous ses éléments corporels et incorporels sis à la rue sidi abar à Msaken.

Toute opposition sera effectuée au cabinet de maître Gaafar Gmiza sis à l'avenue du 3 août à Sousse dans un délai de 20 jours à partir de la parution du présent avis au JORT

Un extrait du présent avis a déjà été publié au journal quotidien ECHOUROUK du 24/04/2026.

2026S00576FCCC2

Donation d'un fonds de commerce

Suivant un acte notarié à la recette des finances de Mahdia le 20/04/2026 sous le numéro de quittance M028672 Monsieur Lassad Ben Khemis Ben Mohamed Ben Mohamed titulaire de la carte d'identité nationale n°06360159 délivrée le 27 Novembre 2025 domicilié à l'avenue Tayeb Lemhiri Ksour Essef Mahdia a transféré à titre de donation à Madame Dhekra Bent Tayeb Ben Sassi Harbache titulaire de la carte d'identité nationale n°08289200 délivrée le 28 janvier 2022, domiciliée à l'avenue Tayeb Lemhiri Ksour Essef Mahdia.

La totalité du fonds de commerce situé à l'avenue Habib Bourguiba Mahdia consiste en une activité sous l'enseigne Discount Plus, et immatriculé sous le numéro A 1652212016. La donation comprend les éléments corporels, et incorporels.

Les oppositions seront reçues entre les mains de Madame Dhekra Bent Tayeb Ben Sassi Harbache domiciliée à l'avenue Tayeb Lemhiri Ksour Essef Mahdia et ce dans un délai ne dépassant pas les vingt jours à partir de la publication de la présente au journal officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce a été publiée au journal "ECHOUROUK" le mercredi 29/04/2026.

2026S00577FCCC2

Contrat de cession d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte SSP daté le 01/04/2026 et enregistré à la recette d'enregistrement des actes de sociétés à Sousse, le 15/04/2026, sous le numéro 26201161 quittance n°M001457, société Yassine Noureddine et fils de distribution de viande rouge siège social 40 rue Alexandrie 4011 Hammam Sousse et cédé à la société de distribution kchich et son fils la totalité de fonds de commerce sis 40 rue Alexandrie hammam Sousse.

Toute opposition doit être faite entre les mains de Mr Mohamed Moncef Zouiten rue professeur Calmette Sousse 20 jours après la publication de cet avis au JORT.

Cet avis a été publié dans le journal la Presse du 24/04/2026.

2026S00580FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé daté du 07/04/2026 et enregistré le 10/04/2026 à la recette des finances Diar El Wafa Sfax Quittance N°M038741 Enregistrement N°26201459 Mr Ahmed Jaloulli numéro de CIN n°11054831 a vendu à Mme Najeh Chaari numéro de CIN n°01265443 un fonds de commerce d'une buvette nommée THE FACE OFF sis à imm Al Allya Place route Aine km 3 Sfax.

Toutes oppositions sont à présenter chez Maître Rahal Othmen l'avocat, rue Habib Mazoun imm Paradiso 1er étage Sfax dans 20 jours à partir de la parution au JORT du présent avis.

Cette annonce a été publiée aux journaux Assabah et Le Temps du 23/04/2026 (PS260204).

2026X00609FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé daté du 21 avril 2026 enregistré à la recette des finances sekiet eddeyer Sfax le 22 avril 2026 sous le n°26201332 quittance n°M037065 Monsieur Saber Hsayri dont le siège social est sise à l'Avenue Habib Bourguiba sakiet eddeyer Sfax a vendu à Monsieur Hamed Etounsi demeurant à la Rue ennarjes n°32 sakiet eddeyer Sfax le fonds de commerce exploité entant que Boucherie à la Route Mahdia Km 7 Sfax n'est pas enregistré au RNE enregistré à la patente sous le n°865695/B.

Toute opposition doit être notifiée au bureau de l'avocat maître Habib krid sise à la rue Abderrahmane Azzem Immeuble Elwifek bureau n°23 Monplaisir TUNIS dans les 20 jours de la date de la publication du présent extrait au journal officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce a été publiée au journal "Le Quotidien" du 28 Avril 2026.

2026X00628FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant un acte sous seing privé enregistré à la recette des finances Medjez le 13/04/2026 n° de quittance M024906 et n° d'enregistrement 26201088.

Mme Manoubia bint Yahya bin Hassan Faleh cin 02257826 a vendu le fonds de commerce situé à rue Habib Bourguiba, à Majaz al-Bab, à Mme Wassila bint Ayad bin Mohamed Al-Andalous CIN 04525822 avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Toute opposition doivent être soumises au bureau de maître Habiba Ibrahim, avocate située à la résidence de Riahi Medjez el bab Béja dans un délai de 20 jours à compter de la parution du présent avis au JORT.

Le présent avis a été publié au journal "le Quotidien" du 24/04/2026.

2026401448FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu de l'acte légalisé le 27/03/2026, enregistré à la recette des finances de Djerba Ajim le 14/04/2026, sous le reçu n°M011228.

Monsieur Hassen Belhaj Salem, C.I.N 03418999, demeurant à Elgroo Ajim Djerba, a vendu à Madame Zouhour Abdeljalil, C.I.N 09146824, demeurant à Echât Sedouikech Djerba, le fonds de commerce exploité comme boulangerie et pâtisserie, exercé dans le local sis à Elgroo Ajim Djerba. D'un Prix égal à cent soixante dix mille dinars.

Toutes les oppositions auront lieu auprès de l'acheteur Zouhour Abeljalil à son domicile élu, où la Boulangerie est exploitée sise à Elgroo Ajim Djerba, dans les 20 jours de la date de la publication de cette annonce au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée au quotidien Assabah du 22/04/2026.

2026401450FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suite à un acte sous seing privé daté du 16-04-2026 enregistré à la recette des finances Mornaguia MANOUBA le 20-04-2026 reçu n°M026455 quittance n°2620073, JELASSI CHAIMA BT NOUREDDINE Titulaire de la CIN 14356090 a vendu à monsieur BOUGHANMI ABED ELWAHEUB BEN MOHAMED Titulaire de la CIN 00892537 et monsieur HABIBI RAOUF BEN MHADHEB Titulaire de la CIN 07301703 le FONDS DE COMMERCE POUR *CAFE CLASSE UNE* situé à l'AVENUE HABIB BOURGUIBA MORNAGUIA MANOUBA.

Toutes les oppositions seront réclamées à l'adresse du fonds de commerce chez la vendeuse située à l'AVENUE HABIBI BOURGUIBA MORNAGUIA MANOUBA

Dans un délai de 20 jours de la présente publication au JORT.

2026401458FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant l'acte sous seing privé enregistré le 31/03/2026 à la recette des finances de Fouchana sous le n°26201567 quittance n°M039725. Mme Radhia Nefzi ép. Brahim Bedoui, demeurant à Elmourouj4 - 14 rue de Franckfort ben arous a cédé à Mme Ibtissem Ennahdi ép. Mohamed Fnik, demeurant à cité ezaitoun rue 03 août 1903 Elmhamdia ben Arous. La totalité du fonds de commerce exploité au local situé à l'avenue de la liberté cité ennozha - Elmhamdia, Ben arous immatriculé au RNE sous le n°1068188E.

Cette cession a été publiée au journal «ASSABEH» du 25/04/2026.

2026401460FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant contrat de vente inscrit à la recette des finances cité attadamen le 24/04/2026 quittance n°M040235 sous n°26202120 (annonce du 25/04/2026 au journal Echourouk n°ip226/3623) madame Affaf Najeh a vendu à monsieur Djamel Assaoudi le fonds de commerce exploités pour la vente des produits alimentaires et fruit secs sis au lotissement Nesrine lot n°13 jardins elmenzeh 2 Ariana, les oppositions prévues seront reçues dans un délai de 20 jours dés la parution au JORT à l'adresse de maître Dbara Mohamed sis au 43 avenue Habib Thameur Ariana.

2026401461FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte ssp du 07/04/2026 enregistré à la Recette des finances Cité Ettadhamen le 07/04/2026 sous n°26201786 Q n°M035295 Mr

Mohamed Hédi Dandani C.I.N 04498861 a vendu à Mr Salah Hammami C.I.N 00020031 la totalité du fonds de commerce (FRIP) exploité au local situé à la rue les orangers n°42 Cité El Amen Résidence Nader El Mniha. Les oppositions seront déposées entre les mains de l'acheteur qui a élu son domicile au cabinet de Mre Kamel Chabbi Avocat sis à l'Av. Taieb Mhiri complexe le forum bloc B apt 32 Ariana et ce dans un délai de 20 jours à partir de cette annonce au JORT. Cette vente a été publiée au journal Echourouk du 25/04/2026.

2026401472FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé rédigé le 06 Avril 2026, enregistré à la recette des finances de la Goulette en date du 24-04-2026 sous le N°26203369 quittance N°46386, la société ENERGYM siège social sis au N°06 rue Hannibal- Gammarth - La Marsa, a vendu et cédé en faveur de la société IRON SPORTS, siège social sis Immeuble Zarrad 3ème étage Zone Industrielle Lac 3 - El Kram - Tunis, le Fonds de Commerce exploité dans le local consistant en la totalité du troisième étage, de l'immeuble bâti sur le terrain objet du titre foncier N°141206 Tunis sis à la zone industrielle de Khairredine - Tunis, d'une superficie de 1432m² à usage de salle de sport, avec les éléments corporels et les éléments incorporels indiqués dans le contrat.

Les oppositions pourront être signifiées dans les vingt jours suivant la publication au J.O.R.T, au siège de la société «Avocats du contentieux et des Affaires», société professionnelle à responsabilité limitée, dont le siège est sis au 03, rue Ibn Charaf - Immeuble Ibn Charaf (rez-de-chaussée à gauche) - Tunis.

Cette annonce a été publiée aux journaux ECHOUROUK et LE QUOTIDIEN parus le 28-04-2026.

2026401476FCCC2

Vente d'un Fonds de commerce

Suivant contrat enregistré à la recette des finances Sidi Bousaid le 23/04/2026 quittance N°M032947 Enregistrement N°26201538. Mme Hamida bent Khmaïis Ben Ahmed Nefzi a vendu à Mme. Nedra Ben Houcine Ben Mohamed Chibhaoui la totalité du fonds de commerce sis au N°18 Avenue AL somoud Cité Attahrir Tunis destiné pour Le lavage à sec.

Les oppositions seront acceptées dans les délais légaux à la Résidence Yasmina Groupe n°232 1er étage et immeuble Kssar Saiid 2 Tunis.

Cet avis a été publié au Quotidien du 29 Avril 2026.

2026401483FCCC2

Location gérance libre

Gérance Libre

Aux termes d'un contrat de location de fonds de commerce en date du 17 mars 2026, enregistré à la Recette des Finances d'El Mahrajène 1082 Tunis, le 18 mars 2026, sous quittance n°M016551 et le numéro d'enregistrement 26301297 ;

La société "Chirine Chadlia" SUARL a donné en location-gérance à la société "Arôme Saveur" SUARL, l'intégralité du fonds de commerce sous forme de «gérance libre» ayant pour activité un restaurant et café, sis au rez-de-chaussée de l'immeuble Es-Saadi, El Menzah IV, Tunis.

Les oppositions relatives au fonds de commerce sont recevables dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de publication au Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT).

L'insertion du présent avis a été effectuée dans le journal ASSABAH en date du 28/04/2026.

2026R01290FCCC3

Contrat de location d'un fonds de commerce

En dessous du contrat signé le 16/4/2026 enregistré à la recette des

finances de Ksour Essef le 27/04/2026 n° de quittance 26853 sous le numéro d'enregistrement 26300658 illustré par son annexe signé le 24/04/2026 enregistré à la recette des finances de Ksour Essef le 27/04/2026 sous le numéro d'enregistrement 26900659 n° de quittance 26867. Monsieur Moncef Zgarni - tunisien- titulaire de la C.I.N n°0393261 délivrée le 16/03/2023 - domicilié à la Marsa - salakta Ksour Essef - a loué pour le compte de monsieur Chiheb Machrki tunisien titulaire de la CIN 09435719- domicilié au 13 rue des martyrs - Ksour Essef - tout le fonds de commerce exercé dans le local situé à la rue Monji Slim - Ksour Essef Mahdia - destiné pour exercer l'activité d'un café - son nom commercial «CAFE L'HORIZON ESSEFI» avec tous ses éléments-pour une durée de trois ans non renouvelables qui commence du 10/4/2026 et expire le 09/04/2029.

Cette annonce a été publiée au journal «ECHOUROUK» le 29/4/2026.

2026S00578FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Constitution d'une association

Nom de l'association : Sports aériens de Kairouan

Siège social : Près du collège pilote Jaafar Majid, Kairouan Sud, 3100

Objectifs : Former et encadrer les jeunes dans les sports aériens individuels, les encourager et développer leurs capacités physiques et techniques, ainsi que s'engager à participer aux différentes compétitions sportives relevant de la fédération tunisienne à laquelle elle est affiliée.

Catégorie : Association sportive

Membres :

Wajdi Rebei : Président

Aymen Mejri : Vice-président

Nesrine Rebei : Secrétaire générale

Aymen Houimel : Trésorier

Spécialités : Sports aériens.

2026R01280APSF1

Avis

Conformément au procès-verbal de la réunion du 22 juin 2025, enregistré à la recette des finances de Hammam-Lif le 20 avril 2026 sous le numéro de reçu M025828 et le numéro d'enregistrement 26700766, le comité de gestion de l'Avenir sportif de Hammam-Lif a été renouvelé comme suit :

Membres :

- Khaled Saada : Président

- Noureddine Ben Younes : Vice-président

- Mohamed Akram Belhouane : Secrétaire général

- Imad Kouki : Trésorier.

2026R01283APSF1

Constitution d'un groupement de développement agricole

Dénomination : groupement de développement agricole Elawansia.

Objectif :

Protection des ressources naturelles et de rationaliser leur utilisation et l'entretien.

Siège : Elawansia Elkaria - Sidi Aich Gafsa

Reçu de dépôt : N°03768 du 08 Avril 2026.

Suivi PV de l'assemblée constitutionnelle enregistré à la recette des finances Gafsa, Quittance n°M021316 du 20 Avril 2026.

Comité :

Président : Ansi Youssef

Trésorier : Ansi Med Salah.

2026X00607APSF1

Avis

Désignation : Association Tunis la Paix

Son siège : Rue Omar Ibn Kaddeh - Espace Zitouna-Bloc A-2ème étage

Son objet : Social, Educationnel et de Développement.

Ses objectifs :

1- Participer au développement sans soutiens des Femmes, enfants et les personnes âgées en coordination avec les autorités concernées, et ce conformément à la réglementation en vigueur,

2- Participer à l'aide des élèves pour leurs nécessaires à suivre leur enseignement,

3- Participer dans l'assistance des élèves sans soutien, socialement et matériellement aux occasions des Aids et de la rentrée scolaire,

4- Participer à la sensibilisation à la culture d'entraide sociale entre l'homme et ses semblables,

5- Participer au développement des capacités de la femme violente et sa sensibilisation à l'importance de son impact dans la réalité de la vie sociale, pour améliorer son intégration dans la société.

Les membres :

Président : Mr Mohamed BOUATTOUR

Vice Président : Mme Atef Chedly

Secrétaire Générale : Mme Habiba BANANI

Trésorière : Mme Nourchene HASSAIRI.

2026401451APSF1

Syndicat de la résidence Al-Rimal, Lotissement Al-Qubbi

Bhar Lazreg La Marsa

Conformément au procès-verbal de la réunion constitutive de 16/02/2025 auprès du bureau des finances de la Marsa le 25/04/2025 sous le numéro 25702746 reçu n°61804, le Syndicat de la Résidence Al-Rimal a été constitué :

Dénomination du syndicat : Syndicat de la Résidence Al-Rimal

Siège social : Lotissement Al- Qubbi, Bhar Lazreg la Marsa

Président de Syndic : Nabil Bensalah

Trésorière : Nissaf Ben Abdelghani.

2026401459APSF1

Homologation de résolutions

SYNDIC Résidence Le Square Jardins d'El Menzah Manar 1

Suivant le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Copropriétaires de la Résidence Le Square daté du Dimanche 8 Mars 2026, et enregistré à la Recette des Finances à Manar1 le 22/04/2026, sous le N°26801332 et quittance N°M037565 ; il a été décidé ce qui suit :

- Présentation du Bilan Financier de l'année 2025

- Présentation du Bilan Financier des Travaux de RAVALEMENT Façade et installation de la Tuyauterie externes des balcons

- Election des membres du Comité de Syndic 2026, composé de :

Mme Mongia Yahia : Présidente

Mme Rym Arfaoui : Trésorière

Mme Soumaya Boubahri : Secrétaire.

2026401485APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

VENTE AUX ENCHERES

1- Le créancier saisissant :

- 1- Ibrahim Ben Mohamed Chlaghoum,
- 2- Abdelmajid Ben Mohamed Chlaghoum,
- 3- Latifa Bent Mohamed Zarmadini,
- 4- Om Essaad Bent

Abdellatif Chlaghoun, élisant domicile au bureau de Maître Sabri Nasraoui, avocat à la cour de cassation, sis à la rue Habib Thamer, Kairouan.

2- Le débiteur saisi :

1- Rafiqha Bent Mohamed Kmicha, titulaire de la carte d'identité n°201869551 2- Zainab Bent Mohamed Kmicha, résidentes rue 20 Mars, Kairouan, élisant domicile au bureau de Maître Kamal Negra, avocat près la Cour de cassation, situé Bardo Center, immeuble 05, 2ème étage, rue Habib Bourguiba, Bardo 2000, Tunisie, selon procès-verbal de notification effectué par l'huissier Mohammed Lassaad Abban, huissier de justice, en date du 17/12/2013.

3- L'avocat :

Maître Lotfi Maherzi, avocat à la Cour de cassation, sis à la rue Abou Kacem Chebbi à Kairouan, matricule fiscal n°6322230 et Maître Sabri Nasraoui, avocat à la cour de cassation, rue Habib Thameur Kairouan, MF : 802823V

4- Le bien immobilier objet de la saisie :

1- l'intégralité de 22000 parts dans l'indivis du titre foncier n°58937 Kairouan divisé à 324957 parts appartenant à Rafiqha Bent Mohamed Kmicha. Il s'agit d'un terrain agricole situé dans la région d'Al-Baren, délégation de Kairouan Nord, gouvernorat de Kairouan.

2- l'intégralité de 22000 parts dans l'indivis du titre foncier n°58937 Kairouan divisé en 324957 parts appartenant à Zainab Bent Mohamed Kmicha. Il s'agit d'un terrain agricole situé dans la région d'Al-Baten, délégation de Kairouan Nord, gouvernorat de Kairouan.

5- Prix initial :

Deux cent vingt mille dinars (220 000 TND) selon l'évaluation de l'expert Jalel Faraj Allah.

6- Date de la vente et juridiction compétente :

Le lundi 01/06/2026 au département des ventes immobilières au tribunal de première instance de Kairouan à 09.00 du matin et ce qui suit.

7- Constat et visite du bien immeuble :

Le bien peut être visité tous les jours de la semaine. Pour plus de renseignements, contacter l'avocat Maître Lotfi Mahrazi, cabinet rue Abou Kacem Chebbi Kairouan, ou l'huissier Mohammed Lassaad Abban, rue 02 Mars, Kairouan, pendant les heures de travail administratif.

2026S00568VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Partie poursuivante : la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE en la personne de son représentant légal demeurant à son siège social sis à rue HEDI NOUIRA Tunis.

Partie saisie : ABDERRAZEK BEN FAROUK BEN OTHMEN, demeurant à la Rue Jalloul Ben Cherifa Khézama SOUSSE, CIN n°5554434.

Avocat poursuivant : Maître ADEL MABROUK, route touristique, Hammam Sousse.

Désignation de l'immeuble saisi : la totalité du titre foncier n°15032 Monastir d'une superficie de 835 m², dénommé «OUED YOUSSEF KOUJA» sis à Menzel Nour.

Mise à prix : La mise à prix est fixée à la somme de 9 185 D 000 prix auquel s'ajoutent les frais de l'adjudication.

Date et lieu de l'adjudication : L'adjudication aura lieu le Mercredi 03/06/2026 à partir de 9 heures à la chambre des criées du tribunal de première instance de Monastir.

- Conditions de visite de l'immeuble :
- Chaque jour de 9 H à 17 H.

2026S00574VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Partie poursuivante : la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE en la personne de son représentant légal demeurant à son siège social sis rue HEDI NOUIRA Tunis.

Partie saisie : FAHMI MOHAMED BEN MUSTAPHA AYACHI, demeurant à Rue Ribat, Immeuble 9, Appartement N°912 1er étage Sousse, CIN N° 05598618.

Avocat poursuivant : Maître ADEL MABROUK, route touristique, Hammam Sousse.

Désignation de l'immeuble saisi : la totalité du titre foncier n°136122 Sousse d'une superficie de 112 m², dénommé «EL MALIKA 21» sis à Rue Mongi Slim Sousse.

Mise à prix : La mise à prix est fixée à la somme de 569 800 D 000 prix auquel s'ajoutent les frais de l'adjudication.

Date et lieu de l'adjudication : L'adjudication aura lieu le lundi 01/06/2026 à partir de 9 heures à la chambre des criées du tribunal de première instance de Sousse.

- Conditions de visite de l'immeuble :
- Chaque jour de 9 H à 17 H.

2026S00575VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude Maître Ben Abdallah Rim

(74.226.719)

Rue Kairouan immeuble les 4 saisons escalier D 1er étage Sfax

M.F : 000 PA 808008W

Poursuivant : Banque Internationale Arabe de Tunisie, Société Anonyme, siège social 70/72 avenue Habib Bourguiba Tunis et à Sfax en sa succursale, ancien R.C N° B187881996, RNE 0000110F;

Parties saisies : 1) Ghorbel Hamdi, titulaire de la CIN n°05350427, taxiste, domicile élu chez son avocat, Maître Abdelwahed Ben Ammar, sis au 14 rue de Kairouan, Sfax, en sa qualité de liquidateur du cabinet de Maître Boulbaba rebaii, et demeurant à la route de l'aéroport km 10 «Thnia El Kadhalet», gouvernorat de Sfax, en sa qualité de débiteur hypothécaire;

2) Dhouha bint Abdelaziz Jarraya, épouse de Hamdi Ghorbel, titulaire de la CIN n°08191317, femme au foyer, domiciliée à l'avenue Hédi Chaker, rue n°02, n°24, El Aïn - Sfax, actuellement résidente à la route de l'aéroport km 10, «thnia El Kadhalet», gouvernorat de Sfax, en sa qualité de caution et de consentante à

l'hypothèque, du fait de son assujettissement avec son époux au régime de la communauté des biens.

Avocat poursuivant : Maître Ben Abdallah Rim, rue Kairouan immeuble les 4 saisons escalier D 1er étage Sfax.

Immeuble objet de la poursuite :

La totalité d'un terrain sis à la route de l'aéroport km 10, «Thnia El Kadhalet», relevant du périmètre de la circonscription municipale d'El Aouabed - El Khazanet, gouvernorat de Sfax, situé à environ 1,5 km de la route de l'aéroport; d'une superficie totale d'environ 900 m², clôturé de tous côtés de forme carrée, mesurant 30 mètres sur chacun de ses côtés, avec une ouverture orientée à l'ouest, sur lequel est édifiée une villa moderne de plain-pied d'une superficie d'environ 385 m², comprenant : un hall, un salon, un séjour, une cuisine, une salle de bain et des toilettes, 3 chambres à coucher, chacune disposant de sa propre salle de bain, un débarras équipé, sur l'un de ses côtés, d'appareils de cuisson, un jardin entourant la villa, engazonné ("gazon") et agrémenté de divers arbres d'ornement.

Le bien est équipé de l'électricité et de l'eau potable.

Le bien saisi est limité à l'Est par El Amri, à l'ouest par une entrée d'une largeur de 6 m (servant d'accès au bien) au sud par Riadh Amich et au nord par Bouaziz.

La mise à prix : 563.500.000 D frais en sus.

Date et lieu de la vente : l'adjudication aura lieu mercredi le 03/06/2026 à 9 h et les heures qui suivent à la chambre des criées du tribunal de première instance de Sfax (2) sis au 4 rue Ahmed Aloulou Sfax.

La visite du local : peut s'effectuer chaque jour dans les heures du travail.

2026X00614VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude Maître Ben Abdallah Rim

(74.226.719)

Rue Kairouan immeuble les 4 saisons escalier D 1er étage Sfax

M.F : 000 PA 808008W

Poursuivant : Banque Internationale Arabe de Tunisie, Société Anonyme, siège social 70/72 avenue Habib Bourguiba Tunis et à Sfax en sa succursale, ancien R.C N°B187881996, RNE 0000110F.

Parties saisies : 1) Lotfi Ben Ali Kammoun, titulaire de la CIN n°01208019, gérant de société, demeurant à route El Afrane Km 7, Sfax; 2) Fraj Zghal, titulaire de la CIN n°08161802, directeur de société, demeurant à rue Abou El Kacem Chebbi, impasse Chaari, Sakiet Ezzit, Sfax ; - en leur qualité de cautions réelles solidaires.

Avocat poursuivant : Maître Ben Abdallah Rim, rue Kairouan immeuble les 4 saisons escalier D 1er étage Sfax.

Immeuble objet de la poursuite :

Les deux immeubles objets de la saisie sont situés dans la délégation de Tina, relevant de la délégation de Sfax Sud, gouvernorat de Sfax. Ils se présentent sous forme de terrains nus, non clôturés et non exploités. Les deux biens sont soumis au régime des zones archéologiques. Quant à leur vocation initiale, telle qu'inscrite au registre foncier, elle est agricole ; toutefois, celle-ci oscille entre zone urbaine et zone agricole selon les indications fournies par la municipalité de Tina et le Commissariat Régional au Développement Agricole. Le détail est le suivant :

Titre foncier n°62504 Sfax :

La saisie est portée sur la totalité des parts indivises dans l'immeuble objet du titre foncier n°62504 Sfax, dénommé «Najet», s'élevant à 16 parts sur un total de 24 parts (soit les deux tiers en indivision). La superficie totale de l'immeuble est de 10 215 m².

Il est situé, selon l'attestation de la municipalité de Tina, à l'intérieur de la zone urbaine. Toutefois, le Commissariat Régional au Développement Agricole de Sfax a précisé qu'une partie seulement du côté Est relève des zones urbaines, conformément à sa classification fonctionnelle - tel que mentionné par l'expert désigné - tandis que la partie Ouest relève des autres zones agricoles.

Titre foncier n°62506 Sfax :

La saisie a porté sur la totalité des parts indivises dans l'immeuble objet du titre foncier n°62506 Sfax, dénommé «Dalenda», s'élevant à 4059,33 parts sur un total de 6089 parts (soit les deux tiers en indivision). La superficie totale de l'immeuble est de 6 089 m². L'immeuble est classé en zone urbaine selon l'accord conjoint de la municipalité de Tina et du Commissariat Régional au Développement Agricole de Sfax.

La mise à prix : 68.000,000 D s'agissant des parts indivises dans l'immeuble objet du titre foncier n°52504 Sfax, s'élevant à 16/24 parts, et 56.666,620 D s'agissant des parts indivises dans l'immeuble objet du titre foncier n°52506 Sfax frais en sus.

Date et lieu de la vente : l'adjudication aura lieu mercredi le 03/06/2026 à 9 h et les heures qui suivent à la chambre des criées du tribunal de première instance de Sfax2 sis au 4 rue Ahmed Aloulou Sfax.

La visite du local : peut s'effectuer chaque jour dans les heures de travail.

2026X00615VEPA1

Vente sur saisie immobilière exécutoire

Suite à la réduction de la mise à prix

Maître Sami Elleuch

Tribunal de première instance de Sfax N° 6013

Audience du 08/06/2026

La créancière poursuivante : Leila bent Mabrouk Henchi, profession propriétaire de centre d'études, CIN

01346286, demeurant à la route gremda km 4.5 rue Aboukacem Chebbi n°191 Gremda Sfax, ayant élu domicile chez son avocat Maître Sami Elleuch, Imm Centre marhaba B 4 -5 Rue Taher Sfar 3000 Sfax.

La débitrice saisie : Somaya bent Mohamed Moammar épouse Nacer Hmani, profession comptable auprès d'une société, demeurant à la route Lafrane km 2 zenket Elmanaa Sfax, CIN 08411383

L'immeuble objet de la saisie : La moitié indivise de l'immeuble consistant en une parcelle de terre sur laquelle est édifiée la construction d'un rez-de-chaussée au dessus duquel se trouve un appartement à autrui sis à la route Lafranre km 2 zenket Elmanaa Sfax, d'une superficie de 247 m², limité au sud par un passage dénommé rue rabiaa ibn sofène, à l'est et nord par Marouane, à l'ouest par Karaa, la superficie du rez-de-chaussée est environ 160 m², composé de Véranda nord - est contenant un majel ; l'immeuble est équipé d'électricité et d'eau potable.

Les charges affectant l'immeuble saisi : hypothèque de premier rang sur la totalité de l'immeuble au profit de la société tunisienne de banque en garantie de paiement de crédit dont le montant principal est de soixante quatre mille dinars (64.000,000 d) en plus des intérêts contractuels et les frais et accessoires.

Mise à prix : suite à la réduction de 40% : Trente sept mille sept cent vingt cinq dinars (37.725,000 d).

Lieu et date de l'adjudication : l'adjudication aura lieu le lundi 08 Juin 2026 à partir de 9 h à la salle des criées du Tribunal de première instance de Sfax, Rue Victor Hugo 3000 Sfax.

Visite des lieux : tous les jours de la semaine.

Renseignements : Pour de plus amples renseignements contacter le greffe du tribunal de première instance rue Victor Hugo Sfax ou auprès de l'Etude de Maître Sami Elleuch - immeuble centre Marhaba - escalier B - n° B4-5 rue Taher Sfar - 3000 Sfax.

2026X00616VEPA1

VENTE IMMOBILIERE

Etude Maître Imed Mseddi

Avocat à la Cour de Cassation

Partie poursuivante en vertu de folle enchère :

Banque De Tunisie, société anonyme, RC n°B1105941996, représentée par son représentant légal dont le siège social est situé au 2 Rue de Turquie Tunis Représentée par Maître Imed Mseddi, avocat à la cour de cassation, 12 rue Salem Harzallah 3000 Sfax MF 501961F/A/P/000.

Partie saisie :

Ali Aloulou, gérant d'une société, titulaire de CIN n°05258371 domicilié à route Manzel Chaker km 2,5 impasse Kharrat Sfax.

L'adjudicataire fol enchérisseur :

Mohamed Chabchoub, titulaire de CIN n°01093256 domicilié à route de Gabès km 9 Sfax et à son domicile élu au bureau de maître Mehdi Louati sis à rue Ahmed Sikelli immeuble El Khalij 1er étage bureau 101 Sfax.

Propriété à vendre :

L'ensemble d'un immeuble non immatriculé constituant un lot en second rang, ouvert et donnant sur la rue Tabari impasse El Hsayeri.

Limites : * Au sud : Mohamed Aloulou * A l'est : Badr Eddine Aloulou * A l'ouest : Tawfik Aloulou * Au nord : une voie d'une largeur de 10 mètres.

Le bien consiste en une villa de plain pied, d'une superficie couverte totale d'environ 300 m².

Elle se compose de : * Un salon ouvert sur un séjour, revêtus de marbre de haute qualité *Un escalier intérieur en marbre menant directement à la terrasse (toit) * Trois chambres à coucher revêtues de marbre ordinaire *Une salle de bain située à droite de l'entrée principale, revêtue de marbre, équipée d'une baignoire circulaire (jacuzzi) et d'un WC *Une suite parentale revêtue de marbre, comprenant une douche et un WC, avec une porte donnant sur une véranda côté sud ouvrant sur un jardin d'environ 18 m de longueur et 6 m de largeur * Un passage

rectangulaire en façade d'environ 36 m de longueur et 1,5 m de largeur *Un espace latéral ouest avec jardin d'environ 11 m de longueur et 1,5 m de largeur *Une cour avant (entrée de la maison) revêtue de carreaux type "parterre", d'environ 9 m de longueur et 11 m de largeur * Un WC extérieur à droite de l'entrée (2 m x 1,5 m) * Un dépôt situé à l'ouest, d'environ 9 m x 4 m, revêtu de "parterre", muni d'une porte électrique et aménagé en cuisine pour la maison.

Le bien est équipé du chauffage central, de l'électricité et de l'eau potable.

Mise à prix : fixée à cinq cent douze mille et neuf cent seize dinars (512.916,000d) en plus des frais et honoraires fixés par le tribunal.

L'enchère ne peut être effectuée que par avocat après consignation du tiers du montant de la mise à prix au moins à la caisse des dépôts et consignation ou sur présentation d'un chèque certifié ou d'une caution bancaire irrévocable.

Prix de l'adjudication fixé pour le fol enchérisseur : fixée à cinq cent douze mille et neuf cent seize dinars (512.916,000d) en plus des frais fixées à (4.263,795d)

Lieu et date de la vente :

La vente aura lieu à l'audience des ventes immobilières au tribunal de première instance de sfax2 sis à la zone 3, rue Ahmed Aloulou n°4 à côté de la CNSS Sfax le mercredi trois Juin deux mille vingt six (03/06/2026) à partir de neuf heures du matin.

Constat et visite de l'immeuble :

Le constat et la visite de la propriété à vendre peuvent s'effectuer quotidiennement, pour de plus amples renseignements il y a lieu de contacter l'avocat de la partie poursuivante aux horaires administratifs et de prendre connaissance du cahier des charges déposé au greffe du tribunal de première instance de Sfax2.

2026X00624VEPA1

VENTE IMMOBILIERE

Etude Maître Imed Mseddi

Avocat à la Cour de Cassation

Partie poursuivante : Société Tuniso Saoudienne de Recouvrement société anonyme, représentée par son représentant légal, IU 815441 C, dont le siège social est situé à rue Yassamine n°19 nouvelle Ariana, Tunis agissant en sa qualité de cessionnaire des droits de la Banque Tuniso-Saoudienne (ex Stusid Bank) Représentée par Maître Imed Mseddi, avocat à la cour de cassation, 12 rue Salem Harzallah 3000 Sfax MF 501961F/A/P/000.

Partie saisie :

Houcine Ben Nasr Ben Salah Gharsallah, gérant d'une société, titulaire de CIN n°01092772 demeurant à route Mahdia km 0,5 immeuble Kaouthar 7ème étage n°1 à côté de Tijari Bank Sfax.

Les deux Propriétés à vendre :

1) Premier bien :

La totalité de l'immeuble objet du titre foncier n°92198 Sfax, dénommé "Boussaïd 2", sis à cité Ennour 2, route Gabès - Mahres, gouvernorat de Sfax, consistant en un terrain d'une superficie de 2202 m² comprenant un jardin et des espaces ouverts, agrémenté d'une piscine d'une superficie de 150 m².

Il existe, à l'angle sud-est, une petite construction d'une superficie de 70 m², composée d'une plateforme partiellement couverte par une toiture constituée de trois coupes, flanquée à droite et à gauche de deux petits dépôts.

A l'angle nord-ouest du terrain se trouve également une construction d'environ 35 m² comprenant des installations sanitaires, à savoir deux toilettes et trois douches avec parois en dur.

2) Deuxième bien :

La totalité de l'immeuble objet du titre foncier n°37531 Sfax, dénommé «Complexe El Ferdaws», sis à cité Ennour, Km 2, route Gabès - Mahres, gouvernorat de Sfax, consistant en un

terrain à accès en contrebas d'une superficie de 2823 m², sur lequel sont édifiées des constructions éparses réparties comme suit :

- Café arabe : espace couvert d'environ 145 m² comprenant un coin de préparation des commandes et deux espaces destinés à l'accueil des clients

- Espace de détente «Sidi Boussaïd» : consistant en une construction en contrebas ouvrant sur un espace couvert d'une superficie de 296,41 m²

- Salle de prière et bloc sanitaire: d'une superficie de 69 m²

- Bureau administratif et station de lavage automobile : consistant en une construction de plain-pied à façade vitrée, comprenant des sanitaires, d'une superficie de 90 m², avec un hangar couvert d'une superficie de 57 m² destiné au lavage des véhicules et à la vidange, ainsi qu'un espace découvert de 65 m²

- Buvette extérieure : d'une superficie de 59,84 m²

- Espaces extérieurs : espaces découverts dénommés «Sidi Boussaïd» d'une superficie de 830 m²

- Parties d'un bâtiment à deux niveaux : comprenant un rez-de-chaussée d'environ 140,40 m² constituant une partie d'un dépôt, et un étage d'environ 104,40 m² constituant une partie d'un logement, accessible par un escalier extérieur.

Mise à prix :

1) Pour la première propriété objet du titre foncier n°92198 Sfax dénommé «Bousaid 2» fixée à cinq cent quatre vingt sept mille dinars (587.000,000d)

2) Pour la deuxième propriété objet du titre foncier n°37531 Sfax dénommé «Majmaa El Ferdaous» : fixée à un million deux cent soixante trois mille dinars (1.263.000,000D) en plus des frais et honoraires fixés par le tribunal.

L'enchère ne peut être effectuée que par avocat après consignation du tiers du montant de la mise à prix au moins à la caisse des dépôts et consignation ou sur présentation d'un chèque certifié ou d'une caution bancaire irrévocable.

Lieu et date de la vente :

La vente aura lieu à l'audience des ventes immobilières au tribunal de première instance de sfax2 sis à la zone 3, rue Ahmed Aloulou n°4 à côté de la CNSS Sfax le mercredi trois Juin deux mille vingt six (03/06/2026) à partir de neuf heure du matin.

Constat et visite de l'immeuble :

Le constat et la visite de la propriété à vendre peut s'effectuer quotidiennement, pour de plus amples renseignements il y a lieu de contacter l'avocat de la partie poursuivante aux horaires administratifs et de prendre connaissance du cahier des charges déposé au greffe du tribunal de première instance de Sfax 2.

2026X00625VEPA1

VENTE IMMOBILIERE

Etude Maître Imed Mseddi

Avocat à la cour de cassation

Partie poursuivante :

Banque Tuniso - Koweitienne, société anonyme, M.F : 000/M/A/12357S, représentée par son Directeur général dont le siège social est situé 10 Bis avenue Mohamed V Tunis, qui a élu domicile chez la société de recouvrement de créances B T K FINANCES (EL ESTIFA) MF 0514211 Q sise à 11 rue Hedi Nouira Tunis, Représentée par Maître Imed Mseddi, avocat à la cour de cassation, 12 rue Salem Harzallah 3000 Sfax MF 501961F/A/P/000.

Partie saisie en sa qualité de caution hypothécaire :

Zied Ben Mohsen Ben Ameer Ben Ayed, gérant d'une société, titulaire de la CIN 01293698, demeurant à route Gremda km 2 jnen Ben ayed Sfax.

Propriété à vendre :

La propriété objet du titre foncier n°95316 «Salim» consistant en un terrain nu, constructible, clôturé du côté est uniquement, d'une superficie de mille dix sept mètres carrés (1 017 m²), sis à la Route de Gabès, km 3, Sfax.

Mise à prix :

Fixée à trois cent cinquante cinq mille et neuf cent cinquante dinars (355.950.000d) en plus des frais et honoraires qui seront fixés par le tribunal.

L'enchère ne peut être effectuée que par avocat après consignation du tiers du montant de la mise à prix au moins à la caisse des dépôts et consignations ou sur présentation d'un chèque certifié ou d'une caution bancaire irrévocable.

Lieu et date de la vente :

La vente aura lieu à l'audience des ventes immobilières au tribunal de première instance de Sfax2 sis à la zone 3, rue Ahmed Aloulou n°4 à côté de la CNSS Sfax le mercredi trois Juin deux mille vingt six (03/06/2026) à partir de neuf heures du matin.

Constat et visite de l'immeuble :

Le constat et la visite de la propriété à vendre peuvent s'effectuer quotidiennement, pour de plus amples renseignements il y a lieu de contacter l'avocat de la partie poursuivante aux horaires administratifs et de prendre connaissance du cahier des charges déposé au greffe du tribunal de première instance de Sfax2.

2026X00626VEPA1

Vente aux enchères publiques

Maître Mohamed Béji MOHSEN

Avocat près la Cour de Cassation

**39, Rue Omar Ben KADDAH,
Montplaisir - 1073 Tunis**

Tél : 71.951.279

Matricule Fiscal : 489005P/A/P/000

1- Partie poursuivante : Banque Attijari de Tunisie (Attijari Bank), société anonyme, identifiant unique RNE 0000121 J, demeurant 24 Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - Tunis.

2- Partie saisie : Nabil Ben Allala Ben Taher HAZBRI, demeurant 9 rue Mouhi Zieda Cité 18 Janvier Ettadhamen - Ariana, et au 236 Cité Yasmine - Mornaguia.

3- Immeuble objet de la saisie : objet du titre foncier n°12028 Manouba dénommé "Yasmine 236", sis 236 rue du Girofle Cité Yasmine Mornaguia - Manouba, d'une superficie de 149m², consistant en une habitation composée d'un rez-de-chaussée et 2 étages indépendants :

- Le rez-de-chaussée d'une superficie couverte d'environ 117 m² où réside le débiteur saisi, se compose d'un appartement avec un balcon en façade où se trouve l'entrée principale qui ouvre sur un séjour salle à manger puis un couloir menant à une salle de bain équipée, une cuisine équipée avec une porte donnant sur le jardin, deux chambres à coucher et un garage à la droite de l'entrée.

- Le 1er étage, auquel on accède par un escalier indépendant situé à gauche de l'entrée, consiste en un appartement composé d'un salon, une salle de bain, une cuisine équipée et trois chambres à coucher, d'une superficie couverte d'environ 120m², actuellement en location à un certain Ali pour un loyer mensuel de 450,000 dinars par mois d'après le débiteur saisi et à Mr Faouzi JLASSI pour un loyer mensuel de 450,000 dinars sans contrat selon PV d'interrogatoire établi par l'huissier de justice Mme Hayet AYED en date du 9 Septembre 2025.

- Le 2ème étage, se compose de trois chambres à coucher, une cuisine équipée, une salle de bain et un salon avec une surface couverte d'environ 120m², actuellement en location à un certain Amer pour un loyer mensuel de 400,000 dinars et à Mr Maher HAUIJI pour un loyer mensuel de 370,000 dinars sans contrat écrit selon PV d'interrogatoire établi par l'huissier de justice Mme Hayet AYED en date du 9 Septembre 2025.

Le parterre est partiellement en marbre et partiellement en carreaux de céramique, les murs sont en briques, le plafond en béton armé, les portes en bois et les fenêtres en aluminium.

La propriété est équipée de toutes les commodités nécessaires dont l'eau et l'électricité.

4- Mise à prix : Fixée à la somme de 625.583,137 Dinars, outre les frais de procédures et honoraires qui seront fixés le jour de l'audience.

5- Date et lieu des enchères : Le mercredi trois Juin deux mille vingt six (03/06/2026) à 9h du matin à la chambre des criées immobilières du tribunal de première instance de Manouba.

6- Visite de l'immeuble : Pendant l'heure administrative, pour plus de renseignements s'adresser au greffe de la chambre des criées immobilières au Tribunal de Première Instance de Manouba où a été déposé le cahier des charges.

2026401452VEPA1

Vente aux enchères publiques

Maître Mohamed Béji MOHSEN

Avocat près la cour de cassation

**39, Rue Omar Ben KADDAH,
Montplaisir - 1073 Tunis**

Tél : 71.951.279

Mail : med.beji.mohsen@gmail.com

1- Partie poursuivante : Banque Attijari de Tunisie (Attijari Bank), société anonyme identifiant unique RNE 0000121 J, demeurant 24 Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - Tunis.

2- Parties saisies : Habiba Bent Mohamed B. Abdallah KARDABOU, Hatem B. Ali B. Abdelaziz BOUJNAH, Sami B. Ali B. Abdelaziz BOUJNAH, Samia B. Ali B. Abdelaziz BOUJNAH, Awatef B. Ali B. Abdelaziz BOUJNAH, Sofiene B. Ali B. Abdelaziz BOUJNAH, Atef B Ali B. Abdelaziz BOUJNAH et Mariem B. Ali B. Abdelaziz BOUJNAH domiciliés 174 Avenue Habib Bourguiba El Kram, et à l'adresse de l'immeuble saisi au 173 Avenue Habib Bourguiba El Kram.

3- Immeuble objet de la saisie : La propriété objet du titre foncier n°125564 Tunis dénommé "Villa Marie Kram", sise à El Kram sur la route nationale n°8 menant de La Goulette à l'Ariana et Tunis, actuellement Avenue Habib Bourguiba n°173, consistant en un

terrain bâti d'une superficie de 257 m², possédant deux façades et se composant de :

- un rez-de-chaussée utilisé comme établissement commercial qui couvre toute la superficie du terrain dont une partie qui ouvre sur l'Avenue Habib Bourguiba est destinée à la vente et une autre partie réservée au stockage et à la préparation des produits qui donne sur la rue de Annaba,

- un étage supérieur utilisé comme habitation érigée sur le devant de l'espace commercial donnant sur l'Avenue Habib Bourguiba, auquel on accède par un escalier ouvrant sur l'avenue et portant le n°173 Bis, il se compose de deux étages «Duplex» le premier comportant un salon, une cuisine, un WC et un escalier menant au 2ème étage,

- un 2ème étage comprenant trois chambres à coucher et une salle de bain.

La superficie couverte totale de la propriété est de 452 m², elle est bordée à l'Ouest par l'Avenue Habib Bourguiba, au Nord par une construction adjacente de deux étages, à l'Est par une rue et au Sud par une construction adjacente de trois étages.

4- Mise à prix : fixée à la somme de 545.940,474 Dinars, suivant expertise réalisée par l'expert judiciaire Mohamed Ikbal CHEIKH ROUHOU, outre les frais de procédures et les honoraires qui seront fixés le jour de l'audience.

5- Date et lieu des enchères : Le Mardi deux Juin deux mille vingt six (02/06/2026) à 9h du matin à la chambre des criées immobilières du tribunal de première instance de Tunis.

6- Visite de l'immeuble : Pendant l'horaire administratif; pour plus de renseignements s'adresser au greffe de la chambre des criées immobilières du Tribunal de Première Instance de Tunis où a été déposé le cahier des charges.

2026401453VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude de Maître Hidri Faten

Avocate à la cour de cassation

58 Rue Al Djazira 5ème Etage Tunis

55.383.109

Partie poursuivante : Banque International Arabe de Tunisie, représentée par son président directeur général, S.A. Identifiant unique 0000110F ayant son siège social 70/72 Avenue Habib Bourguiba - Tunis, en sa qualité de créancier hypothécaire.

Partie poursuivie : AMOR BEN MOHAMED CHEHIDI ; CIN N° 05054439 ; son domicile élu est à 12-14 rue de Marseille Tunis Hôtel OSCAR 1001 Tunis en sa qualité de débiteur et hypothécaire et propriétaire des quotes-parts immobilières indivises et saisies

L'avocat poursuivant : Maître Hidri Faten, avocate à la cour de cassation, 58 rue Al Jazira Tunis M.F 114576/S

Désignation des quotes-parts immobilières indivises et saisies : 2314/6248 parts d'un bien objet du titre foncier n°128468 Tunis, dénommé Saniet Bayram, soit 2314 m² sur 6248 m², situé à rue Ez-Zitouna près de Sidi Bou Saïd, en bordure de la ligne Tunis - La Goulette - La Marsa, comprenant une villa (rez-de-jardin, rez-de-chaussée, étage) avec dépendances (maison de gardien, cuisine, sanitaires, piscine adultes/enfants) ; le rez-de-chaussée comporte terrasse, hall, escalier vers rez-de-jardin, sanitaires, cuisine, dressing, salle à manger, salon ouvrant sur véranda avec escalier interne, ainsi qu'un espace avec douche, ascenseur et café ouvrant sur terrasse avec vue piscine; l'étage comprend salon avec placards, une chambre avec salle de bain, terrasse, quatre chambres et deux salles de bain ; le rez-de-jardin comprend terrasse, hall, pièces, salon, chambre, espaces séjour/repas, une chambre, salon, cuisine et logement de service; le jardin comporte dépôt, accès à un jardin supérieur avec piscine et annexe (cuisine, douche, sanitaires) ;

superficies : rez-de-jardin 398 m², rez-de-chaussée 398 m², étage 354 m², piscine 98 m², cuisine extérieure et sanitaires 30,4 m², maison de gardien 16,15 m², dépôt souterrain 8,55 m², seconde maison de gardien et entrée latérale 22,50 m², clôture 220 m linéaires, total 1326,63 m² ; bien équipé (électricité, eau potable, climatisation centrale, gaz naturel, chauffage central), non exploité.

Mise à prix : est de 11.469.829.000 dinars, outre les frais de l'adjudication.

Date et lieu de l'adjudication : Mardi 02/06/2026 à partir de 9h du matin devant la chambre des criées du tribunal de première instance TUNIS 1 Rue BAB BNET TUNIS.

La visite est possible tous les jours.

2026401457VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

La créancière saisissante : La Société Tunisienne de Banque, en la personne de son représentant légal, société anonyme, immatriculée au registre de commerce sous le numéro B182331996, et au Registre National des Entreprises sous le numéro d'identifiant unique 0001237 A, ayant son siège social à la Rue Hédi Nouria Tunis, élisant domicile chez son avocat Maître Wissem Bouaben, dont l'étude est sise au N°10 Rue 8003 étage 3 Montplaisir Tunis 1073, M.F 1118030/L (La créancière saisissante).

- Le débiteur saisi : Monsieur Adel Chayada, titulaire de la carte d'identité nationale n°00719889, un commerçant, immatriculé au registre de commerce de tribunal de première instance de Tunis sous N°A012192004, demeurant à la Résidence El wafa Bloc F Appartement N°08 Avenue de l'indépendance Bardo Tunis (Le débiteur principal).

- L'avocat Poursuivant : Maître Wissem Bouaben Avocate à la cour de cassation, dont l'étude est sise au N°10 Rue 8003 étage 3 Montplaisir 1073 Tunis.

- Désignation de l'immeuble objet de la saisie :

Le bien objet de la saisie consiste en un appartement situé au sixième étage de l'immeuble sis à Sidi Daoud - Ain Zaghouan - Tunis, faisant l'objet du titre foncier n°105756 Tunis, dénommé «Les Trois Pyramides C 38», d'une superficie totale de 74 m², auquel s'ajoute sa quote-part indivise de 2438/52,10 parts, objet du titre foncier n°105718 Tunis.

L'appartement est situé dans un quartier populaire à proximité du centre de la capitale, bénéficiant de toutes les commodités publiques telles que l'eau potable, l'électricité, l'assainissement, ainsi que les équipements urbains habituels.

L'appartement se compose de deux chambres à coucher, un salon, une cuisine avec séchoir attenant, une salle de bain.

Caractéristiques techniques de la construction :

Murs extérieurs en briques, cloisons intérieures en briques de 10 cm d'épaisseur Plafond en dalle de béton armé, avec une hauteur d'environ 3 mètres par rapport au sol.

Revêtement de sol en carreaux de faïence (glaçure) dans la majorité des pièces Portes- et fenêtres- en bois-peint, en bon état, équipées de stores en plastique L'appartement est entièrement raccordé aux réseaux publics.

L'immeuble est équipé d'un ascenseur électrique

- Mise à prix :

La mise à prix de l'immeuble saisi est fixée à deux Cent Mille dinars (200.000,000 DT) auxquels s'ajoutent les frais de l'adjudication.

- Date et lieu de l'adjudication : la vente aux enchères publiques se fera à la barre de la chambre des criées auprès du tribunal de 1ère instance de Tunis sis à l'Avenue Bab Bnet Tunis, le mardi, deux juin deux mille vingt six (02/06/2026), à partir de 9 heures.

- Visite et constat des lieux : chaque jour et pour plus d'information consulter le cahier des charges déposé au greffe du tribunal de première instance de Tunis ou à l'étude de l'avocat poursuivant.

- Participation aux enchères : se fait par l'intermédiaire d'un avocat après avoir consigné le 1/3 de la mise à prix ou avoir produit un chèque certifié ou donné une garantie bancaire irrévocable du même montant.

2026401475VEPA1

Avis aux créanciers

Décision de remplacement d'un administrateur judiciaire

N°427 en date du 24 avril 2026

La Présidente supervisant la chambre de redressement, de liquidation et des biens confisqués au Tribunal de première instance de Tunis, Mme Oumayma Bakkar, a rendu une décision remplaçant l'administrateur judiciaire Bilel Rahmouni par l'administrateur judiciaire Safouen Gaddour. Ce dernier est chargé de poursuivre les missions d'administration pour les sociétés suivantes :

1. World Freight Services (WFS) : 0459339T.
2. WFS International : 1278336R.
3. Société Civile Immobilière Ben Gharbia : 1184362A.
4. Best Consulting : 1210667R.
5. United OBC : 1559534J.
6. Chrono Fret : 1137346L.

Pour plus d'informations, veuillez contacter l'administrateur judiciaire Safouen Gaddour au 20 303 839, ou à son cabinet situé au bureau n°4, 1er étage, Résidence Cherayt 02 avenue du Sahel 2013 Ben Arous. Email : gsafouen@outlook.com.

2026R01286VEPA2

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRE A USAGE AGRICOLE AUX ENCHERES

SOCIETE TAJRA A ZERAMDINE

SISE A MENZEL HAYET - ZERAMDINE

I. UNIQUE : 0022007 C

Le Syndic de Faillite de la Société TAJRA de Zeramdine met en vente au plus offrant la Totalité d'une parcelle de terre à usage agricole d'une superficie de 130017 m² à l'exception d'une partie sise à l'ouest de 2280 m² inclus dans le plan d'aménagement contenant 735 pieds d'oliviers ayant projeté une route de ceinture et une petite zone verte au nom de la société TAJRA de Zéramdine objet du titre foncier 123440 Monastir.

Mise à prix après réduction de 10 % du prix indiqué dans le rapport d'expertise à la somme d'un million cent soixante dix mille cent cinquante trois dinars 1.170.153,000.

Les frais d'enregistrement sont à la charge de l'acheteur.

Les offres de prix doivent parvenir sous pli fermé recommandé avec accusé de réception avec un 2^e pli à l'intérieur mentionnant sur l'enveloppe - A ne pas ouvrir - portant l'offre de prix en hors taxe à :

M Le Syndic de Faillite M Salem BOUJNAH Rue Tarek IBN ZIAD - 5050 MOKNINE.

La visite de la parcelle de terre s'effectuera tous les jours de la semaine de 8 heures du matin à midi muni du cahier des charges et ce après avoir informé le Syndic de Faillite.

Le dernier délai de réception des offres de prix est fixé pour le Mardi 26 Mai 2026 inclus.

Toute personne désireuse de participer à l'adjudication pourra recevoir le cahier des charges au Bureau du Syndic de Faillite durant les heures du travail.

2026S00560VEPA2

Ouverture des procédures de règlement judiciaire

Société RMG RESTAURANT - SARL

Rue El Hamra - Sousse

MF : 1812079 Z

CNSS n° : 697552 - 25

En vertu de la décision du Président du tribunal de première instance de Sousse n°250 du 24/04/2026, il a été décidé :

- Ouverture des procédures de règlement judiciaire au profit de la société RMG RESTAURANT avec une période de contrôle de neuf mois.

- Désignation de Monsieur le Juge de l'entreprise comme Juge commissaire

- Nomination de Monsieur Zied BEN AMOR, Administrateur judiciaire pour l'élaboration d'un plan de sauvetage

- Suspendre les procédures d'exécution visant à récupérer les biens meubles et immeubles ainsi que le recouvrement des créances antérieures à la date d'ouverture de règlement judiciaire, avec la suspension des prescriptions jusqu'à la fin de la période de contrôle.

Tous les créanciers sont appelés à inscrire leurs créances avec les pièces justificatives auprès de l'administrateur judiciaire à l'adresse suivante 3 Rue Général Kefi, khezama est, 4051 Sousse (tél 29069245, email : zied.benamor@topnet.tn) dans un délai de 30 jours à partir de la date de parution de cette annonce.

2026S00573VEPA2

Avis aux créanciers

Règlement amiable

Demandeur : Société EDELY de Lait SARL

Identifiant unique : 0476521 M

Siège social : Bir El Hfay - 9100 Sidi Bouzid

En vertu du jugement n°27 rendu par le Tribunal de Première Instance de Sidi Bouzid en date du 15 Avril 2026, il a été statué ce qui suit :

1. La constatation de la cessation de paiement de la Société «EDELY de Lait» à compter du 1er Avril 2026 ;

2. L'ouverture des procédures de règlement amiable et la désignation de Commission de Suivi des Entreprises Economiques en qualité de conciliateur, chargée de :

- La vérification des dettes du demandeur,

- La conciliation entre celui-ci et ses créanciers en vue du règlement du rééchelonnement ou de la remise des dettes,

- La suspension de la production de tous intérêts, pénalités et majorations,

- Et l'adoption de tout mécanisme propre à parvenir à un règlement amiable garantissant les intérêts de toutes les parties, avec obligation de déposer un rapport dans un délai maximum de trois (03) mois à compter de la notification de la présente décision ;

3. La suspension de toutes les procédures Judiciaires et d'exécution engagées contre le débiteur, ses mandataires, cautions, garants ou co-débiteurs solidaires, intentées par ses créanciers en vue de recouvrement des créances antérieures à la dé de cessation de paiement (Avril 2026), pour une durée de neuf (09) mois à compter de la date de jugement, renouvelable une seule fois, et ce jusqu'à la clôture des procédures et le prononcé du jugement y afférent, à l'exception des actions relatives aux créances salariales ;

4. L'Inscription de cette décision au Registre de Commerce de la société, sa publication au Journal Officiel de la République Tunisienne, ainsi que la notification de la Commission de Suivi des Entreprises Economiques.

2026X00606VEPA2

Faillite

Suivant jugement n°11977 en date du 21 Avril 2026 du tribunal de première instance de Sfax, il a été déclaré :

- la faillite de la Société «SET», Identifiant unique N°1391060T - RC n° B0880252015, sise à la Route de Teniour km 5- chihia place - 4ème étage - bureau n°41 Sakiet Ezzite 3021 Sfax,

- la date de cessation de paiement est le 31/12/2024.

- la nomination de Madame Fatma Oueslati en tant qu Juge commissaire et Monsieur Adel Gassara en tant que Syndic de faillite

En conséquence, les créanciers de la dite société sont invités à produire leurs titres de créances certifiés, sincères et véritables et ce dans un

délai d'un mois à partir de la publication du présent avis au JORT, au Syndic de la faillite sis au 22 Avenue Cheikh Megdiche Sfax 3000. Tél. : 74 200 728 - 24564690.

2026X00613VEPA2

Jugement des référés

En vertu de jugement des référés N°13647 du 02/03/2026 rendu par le président du Tribunal de première instance de Sidi Bouzid, Monsieur Faouzi Regaieg est nommé mandataire de Justice du terrain agricole de deux titres fonciers n°43519 et n°30770 sis à Eljabbes délégation Elmaknessy de Sidi Bouzid. Les Créanciers sont invités à déposer leur titres de créances au siège de son bureau Av HABIB BOURGUIBA immeuble Essalem 5ème étage Sidi Bouzid dans un délai de 30 jours de la date de la parution de la présente annonce au JORT.

2026X00619VEPA2

Jugement des référés

En vertu de jugement des référés N°13603 du 16/02/2026 rendu par le président du Tribunal de première instance de Sidi Bouzid, Monsieur Faouzi Regaieg est nommé mandataire de justice du terrain agricole du titre foncier n°50195 sis à Dhoubet sud délégation Aouled Haffouz de Sidi Bouzid. Les Créanciers sont invités à déposer leur titres de créances au siège de son bureau Av HABIB BOURGUIBA immeuble Essalem 5ème étage Sidi Bouzid dans un délai de 30 jours de la date de la parution de la présente annonce au JORT.

2026X00620VEPA2

Jugement civil

En vertu de jugement civil N°4092 du 10/11/2025 rendu par le président du Tribunal de première instance de Sidi Bouzid, Monsieur Faouzi Regaieg est nommé liquidateur de la société "Bassem Ormen" immatriculé au registre national des entreprises sous

le N°1646990T. Les Créanciers sont invités à déposer leur titres de créances au siège de son bureau AV HABIB BOURGUIBA immeuble Essalem 5ème étage Sidi Bouzid dans un délai de 30 jours de la date de la parution de présente annonce au JORT.

2026X00621VEPA2

Changement de Syndic de Faillite

En vertu de la décision du tribunal de première instance de Tunis du 16 avril 2026 dans l'affaire 15905 relative à la faillite de Hédi ben Khalifa Ben Hassen il a été décidé de changer le syndic de faillite Fethi SAID par le Syndic de Faillite Akram CHRITI sis au 5 Avenue Tahar Ben Ammar App 113 Manar 2 Tunis tél 58135136-26708130 et le retour du dossier au juge de faillite pour terminer les travaux de faillite.

2026401449VEPA2

Avis

Par jugement rendu par le Tribunal de première instance de Tunis en date du 07 avril 2026 sous le numéro 81770, Madame Lamia Lamloum a été désignée en qualité de liquidatrice judiciaire de l'immeuble indivis appartenant à Lobna Mezghani et Mohamed Ali Maalej, et consistant en un appartement sis à la rue des Militants Ennakhat, gouvernorat de l'Ariana, objet du titre foncier n°77625 Ariana.

L'adresse de la liquidation est fixée au cabinet de la liquidatrice sis au : 05, place Mongi Bali, immeuble n°01, 2ème étage - Tél. : 26621357.

Elle est investie de tous les pouvoirs légaux nécessaires à l'accomplissement des opérations de liquidation, notamment la gestion du bien et l'accomplissement des procédures requises en vue du partage ou de la vente conformément à la loi.

2026401462VEPA2

Clôture de liquidation des biens en commun

Suivant ordonnance émanant du tribunal de première instance de Ben Arous, il a été décidé la clôture du dossier N°229 se rattachant à la liquidation des biens en commun entre salwa hamami et samir abrgaoui et l'autorisation à l'office de propriété foncière de mettre à jour le titre foncier N°68525 ben arous.

2026401465VEPA2

PROROGATION DES DELAIS DE REMISE DES OFFRES

Société Tunisienne des Industries de Textile

SOTUINTEX

S.social : Rue Larbi KABADI - El Omrane Tunis

I.U : 000153G

Dans le cadre de l'affaire N°956 et en vertu de l'ordonnance rendue par le juge commissaire auprès du tribunal de 1ère instance de Tunis le 16/04/2026, l'Administrateur Judiciaire Mr Adel GHLISS annonce la prorogation des délais de remise des offres relatifs à la cession d'un terrain avec titre foncier d'une superficie de 1109 m² sis à Bab Lassel - Tunis.

Tout intéressé par le présent Appel d'Offres peut retirer le cahier des charges auprès du bureau de l'Administrateur judiciaire, sis au 2 bis Rue d'Argentine, le belvédère, Tunis contre le paiement d'une somme non restituable de 100 dinars.

Le dernier délai pour la remise des offres est fixé au 16/06/2026 inclus.

Pour plus d'informations veuillez contacter le 21 470 591 / 71 841 014.

2026401466VEPA2

APPEL D'OFFRES

Société ARAMYS DIFFUSION

S.social : Rue Abdelaziz el saoud - Manar2 - Tunis

IU : 0566041B

En exécution du jugement rendu par le tribunal de 1ère instance de Tunis

en matière de redressement judiciaire le 31/01/2024 dans l'affaire N°958, et en vertu des ordonnances rendues par le juge commissaire le 16/04/2026, le commissaire à l'exécution Mr Adel GHLISS lance le présent appel d'offres pour la cession séparément des biens suivants :

1- le fonds de commerce avec ses éléments corporels et incorporels à l'exception du nom commercial exploité dans un local destiné à la vente du prêt à porter sis à la Rue 8600 N°15 CHARGUIA composé d'un Rez-de-chaussée et d'un 1er étage d'une superficie totale de 200 m².

2- le fonds de commerce avec ses éléments corporels et incorporels à l'exception du nom commercial exploité dans un local destiné à la vente du prêt à porter sis à bir El ghoul Nabeul, Av Jdaida Maghrebica composé d'un Rez-de-chaussée et d'un 1er étage d'une superficie totale de 524 m².

3- le fonds de commerce avec ses éléments corporels et incorporels à l'exception du nom commercial exploité dans un local dépendant du centre de loisirs Touristiques «CELOTO» sis à Hammamet, A v H. Bourguiba destiné à la vente du prêt à porter composé ayant une superficie globale de 150 m².

4- le fonds de commerce avec ses éléments corporels et incorporels à l'exception du nom commercial exploité dans un local destiné à la vente du prêt à porter sis au rez-de-chaussée de l'immeuble A, Résidence LAGUNA SQUARE - Les Berges du lac d'une superficie de 100 m².

5- le fonds de commerce avec ses éléments corporels et incorporels à l'exception du nom commercial exploité dans un local destiné à la vente du prêt à porter sis à CARREFOUR LA MARSA ayant une superficie de 41 m².

6- le fonds de commerce avec ses éléments corporels et incorporels à l'exception du nom commercial exploité dans un local dépendant du centre commercial «ZEPHIR» sis à LA MARSA, destiné à la vente de prêt à porter ayant une superficie de 102.08 m².

7- le fonds de commerce avec ses éléments corporels et incorporels à l'exception du nom commercial exploité dans un local destiné à la vente du prêt à porter sis à MNIHLA - Route de Bizerte d'une superficie totale de 300 m².

8- le fonds de commerce avec ses éléments corporels et incorporels à l'exception du nom commercial exploité dans un local destiné à la vente du prêt à porter sis à GABES - 196 AV. FARHAT HACHED d'une superficie de 300 m².

9- le local commercial N°3, d'une superficie de 219 m² situé au Rez-de-chaussée de la tour B de l'immeuble dénommé "CITY RESIDENCE", les Berges du Lac, Tunis.

Tout intéressé par le présent Appel d'Offre peut retirer le cahier des charges auprès du bureau de l'Administrateur judiciaire, sis au 2 bis Rue d'Argentine, le belvédère, Tunis contre le paiement d'une somme non restituable de 100 dinars.

Le dernier délai pour la remise des offres est fixé au 16/06/2026 inclus.

Pour plus d'informations veuillez contacter le 21470591 / 71841014.

2026401467VEPA2

CESSION DES MATERIELS BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE

Société : SERVITRADE

Adresse : RUE 8601 ZONE INDUSTRIELLE CHARGUIA 1 - 2035 CITE KHADHRA 65 - TUNIS

MF : 968850N

Suivant la décision du tribunal de première instance de Tunis du 18 décembre 2024 qui a décidé la cession des matériels bureautique et informatique de la société en faillite servittrade.

Le retrait de cahier des charges se fait au bureau du liquidateur situé au 23 rue Ali balhaouene Khair-Eddine - Tunis.

Contre le paiement de (cent Dinars) 100 dinars.

Le liquidateur Naim Kaabi annonce au public que les personnes qui désirent participer doivent soumettre leurs offres au plus tard le 15 mai 2026.

Pour plus d'informations contacter le bureau de liquidateur sur le numéro : 36 638 938.

2026401468VEPA2

CESSION DES MATERIELS BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE

Société : TUNISIE RECOUVREMENT

Adresse : ZONE INDUSTRIELLE - CHARGUIA 1 - TUNIS

MF : 850588 X

Suivant la décision du tribunal de première instance de Tunis du 26 Janvier 2023 qui a décidé la cession des matériels de la société en faillite Tunisie recouvrement.

Le liquidateur Naim Kaabi annonce au public que les personnes qui désirent participer doivent soumettre leurs offres au plus tard le 15 mai 2026

Le retrait de cahier des charges se fait au bureau du liquidateur situé au 23 rue Ali balhaouene Khair-Eddine - Tunis.

Contre le paiement de (cent Dinars) 100 dinars.

Pour plus d'informations contacter le bureau de liquidateur sur le numéro : 36 638 938.

2026401469VEPA2

CESSION DES MATERIELS BUREAUTIQUES

Société : TUNISIE RECOUVREMENT

Adresse : SIDI HSSINE - TUNIS

MF : 850588 X

Suivant la décision du tribunal de première instance de Tunis du 26 Janvier 2023 qui a décidé la cession des matériels de la société en faillite Tunisie recouvrement.

Le liquidateur Naim Kaabi annonce au public que les personnes qui désirent participer doivent soumettre leurs offres au plus tard le 15 mai 2026.

Le retrait de cahier des charges se fait au bureau du liquidateur situé au 23 rue Ali balhaouene Khair-Eddine - Tunis.

Contre le paiement de (cent Dinars) 100 dinars.

Pour plus d'informations contacter le bureau de liquidateur sur le numéro : 36 638 938.

2026401470VEPA2

DECISION JUDICIAIRE DE CLOTURE DES PROCEDURES

DE SEQUESTRE "Sur L'immobilier"

Titre Foncier N°22478 Ariana

En vertu de la décision rendue par le président du Tribunal de première instance de l'Ariana, il a été décidé la clôture des procédures de la séquestre judiciaire sur le titre foncier N°22478 Ariana en vertu du jugement en réfère rendu 07/07/2025 N°61069/251.

Cette annonce constitue un quitus général au séquestre judiciaire tout le long de sa gestion du titre foncier N°22478 Ariana.

2026401474VEPA2

Ouverture de Procédures de Règlements Judiciaires

Société «COMTOIR AFRICAIN 'COMAF'»

Identifiant Unique : 0003746B

SA au capital : 10766670

En vertu de la décision numéro 375 rendu par le tribunal de première instance d'Ariana le 20/04/2026, il a été décidé le déclenchement des procédures des règlements judiciaires au profit de la société «COMTOIR AFRICAIN 'COMAF'» identifiant unique n°0003746B, la nomination de monsieur sadek karim en tant que juge commissaire et monsieur mokhless ben yousef administrateur judiciaire pour étudier le plan de sauvetage proposé par la société qui a demandé la procédure de règlements judiciaire et l'éditer si nécessaire, aussi à l'administrateur judiciaire de contrôler tous les actes de gestion

Les créanciers de la société «COMTOIR AFRICAIN 'COMAF'» sont priés d'adresser leurs titres de créances dans un délai de 30 jours à partir de la date de la parution de la présente annonce au journal officiel et ce auprès de l'administrateur judiciaire maître mokhless ben youssef 55 avenue kheireddine bacha 2ème étage bureau B2 Montplaisir Tunis.

2026401477VEPA2

Ouverture des procédures de distribution des fonds

Conformément à la décision du juge de la distribution des fonds au Tribunal de Première Instance d'Ariana, rendue dans l'affaire n°297 soumise par maître Hamdi Nasser, avocat à Tunis, au nom de Salim Benyounes et Riad Hamdi contre la société Meccanica Lavoro L.M. dont le siège social est situé à cité Mongi Slim, Sidi Thabet, Ariana, matricule fiscal 1176268/G, après avoir obtenu la somme de vingt six mille neuf cent douze dinars et 471 millimes (26912471 dinars), produit de la vente aux enchères publiques de biens meubles appartenant à la société contre laquelle la distribution a été effectuée, suite à l'exécution d'un jugement de référé à son encontre si elle ne payait pas, conformément au reçu d'assurance n°M000492 daté le 06/01/2026, objet du certificat de dépôt n°06 daté du 03/02/2025 auprès du Trésorerie régional d'Ariana, pour le compte des créanciers contestataires et enregistrés dans les délais légaux.

L'autorisation d'ouverture de la procédure de distribution des sommes susmentionnées a été signée. En conséquence, toute personne souhaitant participer à la distribution des fonds doit déposer auprès du greffier la preuve de sa créance dans les trente jours suivant la publication au Journal officiel de la République tunisienne, faute de quoi son droit à cette participation sera caduc. Elle doit également joindre à ce dépôt une demande de répartition

proportionnelle, établie par un avocat dont le siège social est celui du créancier désigné. Cette demande doit, le cas échéant, exposer les motifs justifiant la préférence de cette créance par rapport à d'autres.

2026401479VEPA2

CONVOICATIONS

Sociétés anonymes

SOCIETE POULINA GROUP HOLDING, S.A

Siège Social : GP1 KM 12, Ezzahra

Capital Social : 180 003 600 Dinars

Identifiant Unique : 1058891R

Suite à la décision du Conseil d'Administration réuni le 08/04/2026, les actionnaires de la Société POULINA GROUP HOLDING, S.A sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle aura lieu le mercredi 03/06/2026 à 10H00 au siège social de la Société sis au GP1 KM12 EZZAHRA, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Examen des états financiers individuels de la société POULINA GROUP HOLDING au 31/12/2025.
- 2- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion de la société POULINA GROUP HOLDING au titre de l'exercice 2025.
- 3- Lecture du rapport général des commissaires aux comptes relatif aux états financiers individuels, de la société POULINA GROUP HOLDING, au 31/12/2025.
- 4- Examen des états financiers consolidés du groupe POULINA au 31/12/2025.
- 5- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion du groupe POULINA ainsi que du reporting ESG, au titre de l'exercice 2025.
- 6- Lecture du rapport général des commissaires aux comptes afférent aux états financiers consolidés, du groupe POULINA, au 31/12/2025.

7- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions relevant de l'application des articles (200) et (475) du code des sociétés commerciales.

8- Approbation du rapport de gestion et des états financiers individuels relatifs à l'exercice 2025.

9- Approbation du rapport de gestion, du Reporting ESG et des états financiers consolidés, du groupe POULINA, relatifs à l'exercice 2025.

10- Affectation du résultat de la société PGH au titre de l'exercice 2025 et distribution des dividendes.

11- Fixation des jetons de présence des Administrateurs pour l'exercice 2025.

12- Fixation de la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit pour l'exercice 2025.

13- Quitus aux membres du Conseil d'Administration.

14- Franchissement de seuil.

15- Renouvellement de mandat d'Administrateurs.

16- Désignation de deux nouveaux Administrateurs indépendants et d'un nouvel Administrateur représentant des actionnaires minoritaires.

17- Information de l'Assemblée Générale Ordinaire conformément aux articles 192 et 209 du code des sociétés commerciales.

18- Désignation de commissaires aux comptes.

19- Autorisation pour le rachat et la revente des actions propres à la société.

20- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les documents destinés à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle seront tenus à la disposition des actionnaires, durant le délai légal, au siège social de la société.

2026R01297SANB3

SOCIETE POULINA GROUP HOLDING, S.A

Siège Social : GP1 KM 12, Ezzahra

Capital Social : 180 003 600 Dinars

Identifiant Unique : 1058891R

Suite à la décision du Conseil d'Administration réuni le 08/04/2026, les actionnaires de la Société POULINA GROUP HOLDING, S.A sont informés que l'Assemblée Générale Extraordinaire aura lieu le mercredi 03/06/2026 à 11h30 au siège social de la Société sis au GP1 KM12 EZZAHRA, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif à l'augmentation du capital social par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites.

2- Augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites.

3- Modification corrélative de l'article 6 des statuts.

4- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

2026R01298SANB3

SOCIETE FOUNDERS CAPITAL PARTNERS, S.A

Siège Social : GP1 KM 12, Ezzahra

Capital Social : 821 000 000 Dinars

Identifiant Unique : 1062980W

Sur décision du Conseil d'Administration réuni le 08/04/2026, les actionnaires de la Société FOUNDERS CAPITAL PARTNERS, S.A sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui sera tenue le mercredi 03/06/2026 à 14H30 au siège social de la Société sis au GP1 KM12 EZZAHRA (Siège de POULINA GROUP HOLDING), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Examen des états financiers de la société, au 31/12/2025.

2- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion de la société, au titre de l'exercice 2025.

3- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes relatif aux états financiers de la société, au 31/12/2025.

4- Approbation du rapport de gestion et des états financiers relatifs à l'exercice 2025.

5- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes et approbation des conventions relevant de l'application des articles (200) et (475) du code des sociétés commerciales.

6- Affectation du résultat de l'exercice 2025 et distribution des dividendes.

7- Fixation des jetons de présence des Administrateurs pour l'exercice 2025.

8- Quitus aux membres du Conseil d'Administration.

9- Nomination des membres du Conseil d'Administration.

10- Information de l'Assemblée Générale Ordinaire conformément aux articles 192 et 209 du code des sociétés commerciales.

11- Nomination d'un commissaire aux comptes.

12- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les documents destinés à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle seront tenus à la disposition des actionnaires, durant le délai légal, au siège social de la société.

2026R01299SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

SOCIETE YABADRA DJERBA

Société anonyme

Capital social : 30.050.000 DT

Siège social : hôtel Diar El Andalous Kantaoui 4089 Hammam

Identifiant unique n°1839068M

Messieurs les actionnaires de la société YABADRA DJERBA sont

invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire le lundi 01 Juin 2026 à 11H à l'hôtel Diar El Andalous, sis au Port El Kantaoui Hammam Sousse, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Entérinement du mode et délai de convocation de l'Assemblée;

2. Approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2025 ;

3. Lecture du rapport des commissaires aux comptes se rapportant à l'exercice 2025 ;

4. Approbation des états financiers de l'exercice clos au 31/12/2025 ;

5. Quitus aux administrateurs;

6. Approbation des conventions rentrant dans le cadre de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales;

7. Affectation du résultat de l'exercice 2025 ;

8. Fixation du montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2025 ;

9. Renouvellement des mandats des administrateurs;

10. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes;

11. Pouvoir pour accomplissement des formalités de publication légale.

2026S00569SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

SDT HADRUMET

SA au capital de 26.500.000 DT

Identifiant unique : 1335067L

Siège social : Hôtel Diar El Andalous Port El Kantaoui Hammam Sousse

Messieurs les actionnaires de la société de Développement Touristique HADRUMET sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire le lundi 01 Juin 2026 à 10H à l'hôtel Diar El Andalous, sis au Port El Kantaoui Hammam Sousse, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Entérinement du mode et délai de convocation de l'Assemblée;

2. Approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2025 ;
 3. Lecture du rapport des commissaires aux comptes se rapportant à l'exercice 2025 ;
 4. Approbation des états financiers de l'exercice clos au 31/12/2025 ;
 5. Quitus aux administrateurs;
 6. Approbation des conventions rentrant dans le cadre de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales;
 7. Affectation du résultat de l'exercice 2025 ;
 8. Fixation du montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2025 ;
 9. Renouvellement des mandats des administrateurs;
 10. Pouvoir pour accomplissement des formalités de publicité légale.
- 2026S00570SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Société Touristique Yasmine El Monastir «STYM Kuriat Palace»

Société anonyme

Capital social : 20 005 000 DT

Siège social : Bd 14 janvier Tour Khalef 4000 Sousse

Identifiant unique : N°1540985P

Messieurs les actionnaires de la société Touristique Yasmine El Monastir «STYM Kuriat Palace» sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire le lundi 01 Juin 2026 à 10h30 à l'hôtel Diar El Andalou, sis au Port El Kantaoui Hammam Sousse, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Entérinement du mode et délai de convocation de l'Assemblée ;
2. Approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2025 ;
3. Lecture du rapport des commissaires aux comptes se rapportant à l'exercice 2025 ;
4. Approbation des états financiers de l'exercice clos au 31/12/2025 ;

5. Quitus aux administrateurs;
 6. Approbation des conventions rentrant dans le cadre de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales;
 7. Affectation du résultat de l'exercice 2025 ;
 8. Fixation du montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2025 ;
 9. Renouvellement partiel des mandats des administrateurs;
 10. Pouvoir pour accomplissement des formalités de publicité légale.
- 2026S00571SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

SOCIETE DE TISSAGE VELOURS «STIVEL»

S.A. au capital de 5.000.000 Dinars

RNE : 0004419S

Matricule Fiscal : 004419 S/A/M/000

CNSS : 55650/69

SIEGE SOCIAL : Route de Mahdia BP 44 - Monastir 5018

Messieurs les actionnaires de la société STIVEL sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Mercredi 3 Juin 2026 à 10 heures au siège de la société Route de Mahdia à Monastir à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2025.
- 2- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes relatif aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2025.
- 3- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et approbation des conventions et des opérations réglementées relatives à l'exercice 2025 dans le cadre d'application des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.
- 4- Approbation des états financiers arrêtés au 31 Décembre 2025.
- 5- Quitus aux Administrateurs.
- 6- Affectation des résultats de l'exercice 2025.

7- Fixation des jetons de présence.

8- Nomination ou renouvellement des membres du conseil d'Administration pour les exercices 2026-2027 et 2028

9- Pouvoirs pour formalités.

2026S00579SANB3

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 MAI 2026

SOCIETE AMADEUS TUNISIE

SOCIETE ANONYME

AU CAPITAL SOCIAL DE 600 000 DT

IDENTIFIANT UNIQUE : 0645326D

Tél : 71 167 610

Email : amadeus.gm@amadeus.tn

Les Actionnaires de la Société Anonyme AMADEUS TUNISIE sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui se tiendra le lundi 25 mai 2026 à 15 Heures, au Siège Social de la Société AMADEUS TUNISIE, sise à la Rue du Lac de Constance, Immeuble Tunimara, 1053 Les Berges du Lac, Tunis, à l'effet d'examiner et de statuer sur les points de l'ordre du jour suivant :

- Examen du Rapport du Conseil d'Administration relatif à l'Exercice 2025,
- Lecture du Rapport Général & du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2025,
- Approbation du rapport de gestion et des Etats Financiers de l'exercice Clos au 31 Décembre 2025,
- Approbation des Opérations et Conventions Réglementées en Application des Articles 200 & 475 du Code des Sociétés Commerciales,
- Quitus aux Administrateurs pour la Gestion de l'Exercice 2025,
- Affectation des Résultats Nets de l'Exercice 2025,
- Distribution des Jetons de Présence relatifs à l'Exercice 2025,
- Renouvellement du Mandat Triennal des Administrateurs (2026-2028),
- Désignation du Commissaire aux Comptes pour un Mandat Triennal pour les Exercices 2026-2028,

- Pouvoir pour formalités.

Les documents de l'Assemblée sont mis à la disposition des Actionnaires au Siège Social de la Société, conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur.

2026401471SANB3

Sté New Box Tunisia

Activité : Fab. Emballage papier/carton

S.A. au capital de 12.700.000

MF : 1654672DAM000

Adresse : ZI Sbukha 2, 3110 Kairouan

Le conseil d'administration de la société New Box Tunisia décide de convoquer les actionnaires de la société en Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) pour le 25 mai 2026 à 09h00, au siège social de la société Attijari SICAR, sis à l'Immeuble FEKIH, Rue des Lacs de Mazurie, Les Berges du Lac, 1053 Tunis.

L'ordre du jour de ladite assemblée est fixé comme suit :

1. Lecture et approbation du rapport du conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'augmentation de capital
2. Suppression du droit préférentiel de souscription attachés à l'augmentation de capital
3. Augmentation de capital
4. Lecture et approbation du rapport du conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'émission d'obligations convertibles en actions.
5. Suppression du droit préférentiel de souscription attaché aux obligations convertibles en actions
6. Emission d'obligation convertible en actions
7. Modification corrélative des statuts
8. Pouvoirs pour les formalités légales.

2026401482SANB3

CONVOCATION

IMMOBILIERE EL MORKADH

Société anonyme

Au capital de 3200.000D, 000

Siège Social : 11 rue Mohamed Ali Annabi 1002 Tunis

M.F : 794807W

Messieurs et Mesdames les actionnaires de l'Immobilier El Morkadh sont convoqués à l'assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 21 Mai 2026 à 10 h au siège de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Examen et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration de l'exercice 2025.
- 2) Examen et arrêté des états financiers de l'exercice 2025
- 3) Approbation des conventions prévues à l'article 200 du code des sociétés commerciales.
- 4) Quitus aux administrateurs.
- 5) Affectation des résultats
- 6) Renouvellement du mandat des administrateurs pour les exercices 2026-2027- 2028
- 7) Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes pour les exercices 2026-20272028.
- 8) Pouvoirs pour formalités.

Les documents destinés à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société durant le délai légal.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

2026401484SANB3

Autres sociétés

ASSEMBLE GENERALE ORDINAIRE DE LA SOCIETE COOPERATIVE DES SERVICES AGRICOLES "ELFAOUZ"

COMMUNIQUE

Le président de conseil d'administration de la Société Des Services Agricoles ELFAOUZ A chorbane Invite tous les adhérents de

la société d'assister aux travaux de l'assemblée générale Ordinaire des années fiscales 2024 qui se teindre le Jeudi 21/05/2026 à 10 heures de matin dans le siège de la société à chorbane dans le but de discuter l'ordre de travaux suivant :

- Récitation des deux rapports littéraires et financiers des années 2024
- Lecture des rapports de la vérification des comptes des années financières 2024.
- Discuter des rapports littéraires et financiers et des états financiers et les présenter pour approbation.
- Mise à jour de la liste des participations.
- Affectation des excédents budgétaire des années 2024.

2026S00581SODB3

DIVERS

Avis au public

Avis

Salem Fki déclare la perte du titre de propriété d'une parcelle de terre de 735m² située route sidi mansour km 4 Sfax il veut extraire un autre titre au lieu de titre perdu aucune réclamation ne sera acceptée après un délai de 30 jours chez le notaire M'hamed ali karray à Sfax.

2026X00610DIVD2

Avis

Zrafi Habiba annonce qu'elle possède une maison d'une superficie de 115 m² sise à cité el Habib Sfax son titre de propriété a disparu elle veut avoir un extrait de l'acte original tout contestant devra s'adresser au Notaire Med Maamoun Karray dans un délai de 30 jours passer ce délai aucune opposition ne sera prise en considération.

2026X00611DIVD2

Avis

Zrafi Mahmoud annonce qu'il possède un terrain d'une superficie de 332 m² sise à la route Mahdia km 10 Sfax son titre de propriété a disparu il veut avoir un extrait de l'acte original tout contestant devra s'adresser au Notaire Med Maamoun Karray dans un délai de 30 jours passer ce délai aucune opposition ne sera prise en considération.

2026X00612DIVD2

Avis

Les héritiers de Samira Ammar annoncent que le titre de propriété de leur défunte concernant la totalité de lot sud implanté de 447 pieds d'oliviers située à la forêt de Sfax entre route ELAIN et Menzel shaker

KM 25 objet de l'acte de vente notariale daté le 9 janvier 1950 conclue par les deux notaires Mohammed ben Abdel errahmen echefii et son père étant perdu, ils veulent en extraire un deuxième original tout celui qui porte plainte est tenu d'intervenir auprès du NOTAIRE MRABET SABER ROUTE DE LAFRANE KM 6 SFAX dans un délai de 30 jours de la date de la présente toute opposition hors délai sera rejetée.

2026X00622DIVD2

Avis

Monsieur lazher manai porte à la connaissance du public la perte de son titre de part d'un terrain contenant 8 pieds d'oliviers sis bouadi Masda Aitha chlaia Mahres Sfax. Par

conséquent il prétend avoir une deuxième copie originale qui remplacera le titre perdu. Toute opposition est recevable au bureau du notaire Ben Amira Ezzeddinne à la médina arabe n°7 rue des Notaires Sfax. Toute opposition qui parvient après les 30 jours.

2026X00623DIVD2

Rectificatifs**RECTIFICATION**

Annonce N°2026 4 01402 FCCC3

Journal N°48 le 24/04/2026

FAUX : Mr Abdellatif ben Abdelkarim Taoufik

VRAI : Mr Abdellatif ben Abdelkarim Taoufik Mekki a donné en location.